

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ordinaire, en Mairie – Salle du Conseil Municipal, après convocation légale (le 20/06/2025), sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

Date d'affichage : le 20/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 29

Présents : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBSEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

Excusés :

- M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel,
- Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne,
- M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno,
- Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine,
- M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

Secrétaire de séance : M. VENEL Eric

Début de la séance : 19h02

Numéro des délibérations	Objet	Résultat du vote
DCM_2025_06_25_01	DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 6)
DCM_2025_06_25_02	INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 6)
DCM_2025_06_25_03	CRÉATION DE POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ÈME} CLASSE	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_04	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_05	CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_06	CONVENTION 2025 DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS	Adopté à l'unanimité

DCM_2025_06_25_07	EVEIL SPORTIF - TARIFS ANNÉES 2025/2026	Adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)
DCM_2025_06_25_08	CLASSES DE NEIGE - TARIFS ANNÉE 2026	Adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)
DCM_2025_06_25_09	ATELIER DES MUSIQUES ACTUELLES - TARIFS ANNÉES 2025/2026	Adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)
DCM_2025_06_25_10	ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS - TARIFS ANNÉES 2025/2026	Adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)
DCM_2025_06_25_11	RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS ANNÉES 2025/2026	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)
DCM_2025_06_25_12	ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - TARIFS ANNÉES 2025/2026	Adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)
DCM_2025_06_25_13	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - TARIFS ANNÉES 2025/2026	Adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)
DCM_2025_06_25_14	PROJET CULTUREL - MOBILISATION DE RESSOURCES EXTERNES	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_15	COLIS DES AINÉS 2025	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_16	REPAS DES AINÉS 2025	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_17	BEURAINS RUNNING CLUB- SUBVENTION ASSOCIATION 2025	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_18	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_19	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AUTRES OCCUPATIONS	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_20	TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - 2026	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_21	SALLE ANDERSEN - SALLE POLYVALENTE - REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)
DCM_2025_06_25_22	SALLE JORDAN DELLACHERIE - REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2) Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)

DCM_2025_06_25_23	SALLE GEORGES BRASSENS ET ANNE SYLVESTRE - REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)
DCM_2025_06_25_24	CONCESSION CIMETIÈRE - REVALORISATION DES TARIFS	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)
DCM_2025_06_25_25	PREMIER COLUMBARIUM - REVALORISATION DES TARIFS	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)
DCM_2025_06_25_26	DEUXIÈME COLUMBARIUM - REVALORISATION DES TARIFS	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)
DCM_2025_06_25_27	TROISIÈME COLUMBARIUM - REVALORISATION DES TARIFS	Adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)
DCM_2025_06_25_28	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DESTINÉS À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_29	CRÉANCES ÉTEINTES	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_30	CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS (CUA) ET SES COMMUNES MEMBRES PORTANT SUR L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT VISANT À LA MASSIFICATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_31	SUBVENTION AGFPH	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_32	MÉDAILLE D'OR	Adopté à l'unanimité
DCM_2025_06_25_33	CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET	Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h41

Le Maire,
Cédric DUPOND



MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Aux termes de l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire, et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal.

L'article L 2122-2 précise que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'article L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser : il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

L'effectif du Conseil Municipal de Beurains étant fixé à 29 membres, d'après la population résultant du dernier recensement officiel, le nombre d'Adjoint se trouve donc limité à 8.

Considérant la diversité et l'importance des missions à assurer au sein de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier la délibération n° CM_2024_10_29_02 susvisée.

- De fixer à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire de la commune de Beaurains.

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 22, Contre : 6)

Contre : M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. EVRARD Michel, M. GACI Jérémy (représenté par M. BERGOGNON Bruno), Mme LANCE BARSACQ Emilie (représentée par Mme CAPET Carine), M. RENARD Sébastien (représenté par M. EVRARD Michel)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

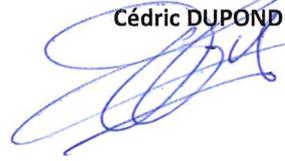
Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND





DÉPARTEMENT

Pas-de-Calais

COMMUNE :

Beaurain

ARRONDISSEMENT

ARRAS

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-neuf

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

Vingt-neuf

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de juin à 19 heures 13 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Beaurain

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Capet Carine, Mme Benoit Maryline, Mme Gwenda TENAGLIA, Mme Dupond-Wallet Anne, Mme Fruchart Christelle, Mme Behngueux Christina, Mme Gallet Sabine, Mme Duteries Micheline, Mme Legardien Christine, Mme Derave Caraline, Mme Sequeira Veronique, M. Scarbec Jean Jacques, Venilier Vincent, Mouton Patrice, M. Huret Hervé, M. Petit Jean Louis, M. Venel Eric, M. Harmegnies Jean Thierry, Mme Lekuppe Sylvie, M. Reynald Simon, M. Bergagnon Bruno, M. Evrard Michel, M. Ibisevic Kemal, M. Dupond Cedric

Absents 1 : M. Gaci Jeremy Excusés, M. Ansart Pierre Excusé, Mme Journemaine Excusée, Mme Lance Emilie Excusée, M. Renard Sebastien Excusé

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Du pond Cédric..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Vingt quatre..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Eric Venel..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Huret Hervé,
M. Verjilier Vincent.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Zero
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Vingt-neuf
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Six

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ³

Vingt trois
SLOW
 quinze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. ANSART Pierre	23	Vingt trois
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

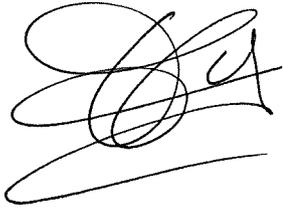
³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

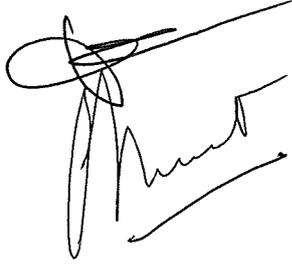
⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,



Le secrétaire,



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT

Arras

COMMUNE :
BEAURAINS

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-neuf

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	DUPOND Cédric	30/07/1967	29/10/2024	25
Premier adjoint	M	PETIT Jean Louis	18/08/1959	29/10/2024	25
Deuxième adjointe	Mme	GALLET Sabine	27/07/1966	29/10/2024	25
Troisième adjoint	M	VENEL Eric	5/10/1968	29/10/2024	25
Quatrième adjointe	Mme	DUTERIEZ Micheline	03/04/1950	29/10/2025	25
Cinquième adjointe	Mme	TENAGLIA Gwenola	17/09/1973	19/05/2025	24
Sixième adjoint	M	HURET Hervé	30/04/1948	29/10/2024	25
Septième Adjointe	Mme	BERTREMIEUX Christina	11/01/1984	29/10/2024	25
Huitième adjoint	M.	ANSART Pierre	23/06/1950	25/06/2025	23
Conseillère déléguée	Mme	LE GARDIEN Christine	24/07/1958	29/10/2024	25
Conseiller délégué	M.	IBISEVIC Kémal	20/09/1973	29/10/2024	25
Conseiller déléguée	Mme.	DERAEVE Caroline	14/11/1980	29/10/2024	25
Conseiller délégué	M.	VEZILIER Vincent	28/02/1985	29/10/2024	25
Conseiller délégué	M.	MOUTON Patrice	14/02/1951	29/10/2024	25
Conseiller délégué	M.	HARMEGNIES Jean Thierry	09/11/1959	29/10/2024	25
Conseiller délégué	M.	SCOAZEC Jean Jacques	18/10/1949	29/10/2024	25
Conseiller municipal	M.	GACI Jérémy	01/10/1984	19/05/2025	24
Conseillère municipale	Mme	BENOIT Maryline	03/11/1957	29/10/2024	25
Conseillère municipale	Mme.	TOURNEMAINE Myriam	08/12/1960	29/10/2024	25
Conseillère municipale	Mme.	LETUPPE Sylvie	06/06/1970	29/10/2024	25
Conseillère municipale	Mme.	FRUCHART Christelle	16/04/1972	29/10/2024	25
Conseiller municipal	M.	SIMON Reynald	02/08/1972	29/10/2024	25
Conseiller municipal	M.	BERGOGNON Bruno	30/10/1970	19/05/2025	24
Conseillère municipale	Mme.	VICARI Véronique	13/02/1978	29/10/2024	25
Conseillère municipale	Mme.	DUPOND WALLET Anne	06/04/1971	29/10/2024	25
Conseiller municipal	M.	EVARD Michel	26/07/1975	29/10/2024	4
Conseiller municipal	M.	RENARD Sébastien	31/03/1982	29/10/2024	4
Conseillère municipale	Mme.	LANCE Emilie	22/07/1981	29/10/2024	4

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 062-216200998-20250625-06_25_1-DE

S10

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

**OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU
MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénoïa, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que la commune compte 5 515 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux de indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixée aux taux suivants :

- Maire : 41,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les adjoints au Maire : 14,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Le 8^{ème} adjoint et les conseillers municipaux délégués : 3,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Effectifs	Taux appliqués
Maire	1	41,40 %
Adjoint	7	14,58 %
8 ^{ème} Adjoint	1	3,52 %
Conseillers délégués	7	3,52 %

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 6)

Contre : M. BERGOGNON Bruno, Mme CAPET Carine, M. EVRARD Michel, M. GACI Jérémy (représenté par M. BERGOGNON Bruno), Mme LANCE BARSACQ Emilie (représentée par Mme CAPET Carine), M. RENARD Sébastien (représenté par M. EVRARD Michel)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : CRÉATION DE POSTE
D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERAEEVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Au vu de la nouvelle organisation du Centre Social municipal CHICO MENDES,

Vu la proposition examinée en CST du 24/06/2025;

Au vu de l'obtention du concours d'animateur principal de 2^{ème} classe d'adjoint d'animation en date du 14 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De supprimer :

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

- De créer à compter du :

1^{er} Août 2025 :

1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits aux budget 2025 et suivants.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 062-216200998-20250625-2025_06_25_3-DE

S²LOW

Le rapport est adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme,
Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance
M. VENEL Eric



Le Maire,
Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la proposition examinée en CST du 24/06/2025 ;

Au vu de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison de la réorganisation du Centre Social municipal CHICO MENDES et au vu de l'augmentation de ses missions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De supprimer :
1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 25 heures

- De créer à compter du 1^{er} juillet 2025 :
1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de 30 heures

Les crédits correspondants sont inscrits aux budget 2025 et suivants.

Le rapport est adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme,
Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

**OBJET : CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT
D'ANIMATION**

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nécessité de recruter un 4^{ème} agent sur le poste d'ATSEM pour l'école Jean Moulin à compter du 1^{er} septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De créer :

1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits aux budget 2025 et suivants.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric




Le Maire,

Cédric DUPOND



MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : CONVENTION 2025 DE
PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN
ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur PETIT expose :

Depuis 2009, la Communauté Urbaine d'Arras assure pleinement la compétence Politique de la Ville. Après avoir été l'un des sites préfigurateurs, le Contrat de Ville de la Communauté Urbaine d'Arras a été le premier signé (le 9 février 2015) en présence de Monsieur Patrick Kanner, alors ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Ce document sert de référence pour la mise en œuvre de la Politique de la ville sur le territoire pour la période de prorogation du Contrat de Ville c'est-à-dire 2021-2022.

Encadré par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014, le Contrat de Ville de la CUA se consacre à la mise en synergie de l'ensemble des politiques publiques à l'œuvre sur les territoires éligibles notamment sur les quartiers prioritaires de la ville :

L'ambition de ce contrat de ville est de réduire les écarts de ces quartiers avec le reste du territoire, en termes de développement social et de rénovation urbaine dans le cadre d'une démarche intégrée qui doit tendre à atteindre un équilibre territorial au titre de la solidarité communautaire.

La coordination des politiques publiques locales constitue un enjeu majeur sur le territoire. Ceci est d'autant plus vrai dans le champ de la cohésion sociale où la complexité des problèmes à traiter, leur compréhension et la recherche de solutions obligent à une co-production de l'ensemble des acteurs concernés. Ce contrat, qui implique 17 co-signataires, nécessite de bâtir une gouvernance élargie entre collectivités territoriales : celle qui porte la compétence cohésion sociale – la CUA – et celle sur laquelle se situe des quartiers politiques de la ville, la ville d'Arras.

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

Le Partenariat avec la Communauté Urbaine d'Arras :

Ce partenariat s'inscrit dans un dispositif spécifique pour agir dans le champ de la cohésion sociale : celui du Contrat de Ville. Ce document cadre se compose de 4 livrets : le Contrat de Ville (Livret 1), le Projet de Développement Social et Urbain (Livret 2), la stratégie urbaine (Livret 3) et le plan d'actions du Contrat (Livret 4).

C'est dans le cadre de cette compétence statutaire que la Communauté Urbaine d'Arras reconnaît l'intérêt public local de la ville de Beaurains. Cette collectivité territoriale au travers cette convention accepte de s'inscrire dans la stratégie globale qui s'articule autour de 3 enjeux :

- L'accompagnement des parcours individuels (travail sur l'insertion professionnelle, le parcours résidentiel, le parcours d'accès aux soins, la réussite éducative, la fonction parentale) ;
- L'amélioration de la qualité de vie, du cadre de vie et de l'attractivité des territoires (insérer les quartiers dans les dynamiques de développement économique, promouvoir le mieux vivre ensemble, garantir attractivité de l'habitat, des espaces publics, des équipements structurants, valoriser les habitants, bien vivre dans son logement) ; Le renforcement de l'égalité des chances (lever les freins, accès au droit et service public pour tous) ;
- La participation des habitants est signifiée comme un enjeu transversal.

Par convention jointe à la délibération la ville de Beaurains s'engage à (détails dans la convention jointe) :

- Contribuer au développement social urbain ;
- Contribuer à la coordination des acteurs ;
- Impliquer les habitants dans la gouvernance et la mise en œuvre du dispositif.

En retour, la ville de Beaurains se verra attribuer une participation financière annuelle et forfaitaire de 15 000,00 € versée par la Communauté Urbaine D'Arras.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la Communauté Urbaine d'Arras, dans le cadre du Contrat de Ville.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Communauté Urbaine d'Arras ;
- **De Mettre** en œuvre les engagements contractuels liés à la convention jointe ;
- **De Percevoir** les recettes de la CUA.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



CONTRAT DE PARTENARIAT- CONTRAT DE VILLE Année 2025

Entre

La Communauté Urbaine d'ARRAS dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, BP 10345, 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, ci-après désigné par les termes « La Communauté Urbaine »

d'une part,

Et

Le Centre Social de Beaurains dont le siège social est situé avenue des Alpes - 62217 BEAURAINS, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Cédric DUPOND, ci-après désigné par les termes « Le centre social » municipal ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le centre social de la commune est implanté au cœur du quartier des 4 as de la commune de Beaurains. Le centre social est un acteur de proximité important au sein du quartier en tant qu'équipement, il développe des liens sociaux avec les habitants dans la proximité, les fait participer aux actions et animations pour mieux les insérer socialement.

Le centre social, « Chico Mendès », a pour objet :

- Être un équipement à vocation sociale globale.

Accessible à l'ensemble de la population d'une zone géographique de vie sociale, le centre social est un équipement de proximité à caractère généraliste, il prend en compte l'ensemble des composantes de la population et des aspirations des habitants. Chaque activité proposée par le centre social poursuit des objectifs sociaux en cohérence avec le projet du centre social.

- Être un lieu à vocation familiale et pluri-générationnel.

Le centre social propose des services et activités aux familles, aux enfants et aux jeunes pour leur permettre de mieux maîtriser leur environnement socioéconomique. Il est un soutien à la fonction parentale. Ouvert à toutes les générations, il favorise les rencontres, les échanges et les solidarités afin d'entretenir et de renforcer les liens entre les différentes tranches d'âge.

- Être un lieu d'animation de la vie sociale.

Le centre social s'appuie sur la participation des habitants pour définir les besoins, élaborer les projets et animer la mise en œuvre des actions. Il a également vocation à promouvoir la vie associative locale en permettant leur accueil et le développement de leurs activités du moment qu'elles respectent les principes et valeurs portés par le centre.

- Être un support d'intervention sociale concertée et novatrice.

L'action du centre social est concertée et négociée avec les acteurs locaux. Il s'agit de mettre en commun des éléments de connaissance des besoins des habitants, de mobiliser les forces et les ressources locales et de mettre en œuvre des actions partenariales. Il s'efforce de susciter la participation des acteurs politiques, techniques, associatifs et institutionnels agissant sur son territoire d'intervention. Il soutient les actions des pouvoirs publics lorsque celles-ci s'articulent avec son projet.

Le partenariat avec la Communauté Urbaine d'Arras :

Le centre social est un partenaire de proximité important de la Communauté Urbaine d'Arras puisque le projet social 2021-2025 du centre social est en cohérence avec les orientations de la politique publique en matière de **développement social et solidaire et de cohésion sociale**. C'est dans le cadre de cette compétence statutaire que la Communauté Urbaine d'Arras reconnaît l'intérêt public local de ce partenaire.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Communauté Urbaine d'Arras et le centre social. Aussi, par ce contrat, la Communauté Urbaine d'Arras souhaite accompagner le centre social sur sa fonction d'animation globale à l'échelle d'un territoire ; cette fonction s'appuie sur :

- La veille stratégique et opérationnelle : une approche généraliste qui prend en compte l'ensemble de la problématique sociale ;
- L'animation sociale de proximité sur des enjeux pluriels en réponse à des problématiques ciblées et créatrices de plus-value sur le territoire ;
- Un équipement de proximité attractif s'appuyant sur un travail collaboratif partenarial pour coconstruire la réponse aux besoins des habitants.

Le centre social, dans le cadre de sa fonction d'animation globale, accompagne l'innovation sociale sur un territoire dit d'influence (plus large que la frontière communale) et l'exercice de la citoyenneté en renforçant le pouvoir d'agir des habitants.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à :

- Assurer l'interface avec le centre social via le service cohésion sociale ;
- Favoriser la coopération des partenaires et la place du centre social dans les réseaux d'acteurs ;
- Valoriser la dynamique de coopération des sept centres sociaux de l'Arrageois ;
- Associer le centre social dans le cadre des démarches menées sur le territoire communautaire en lien direct avec l'objet du partenariat ;
- Mettre à disposition des données quantitatives permettant d'observer le territoire et d'enrichir qualitativement le diagnostic partagé.

Le centre social s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté Urbaine d'Arras à la réalisation décrite à l'article 1^{er} du présent contrat ;
- Mentionner le concours de la Communauté Urbaine d'Arras sur tous les documents qu'il éditera ;
- Fournir, sur demande, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice pour lequel la prestation de services a été attribuée ;
- Transmettre son rapport annuel d'activité ;
- Associer les services de la Communauté Urbaine d'Arras à tout échange ou réunion qu'il mène en lien avec l'objet du contrat ;
- Respecter les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté urbaine d'Arras a apporté son concours dans les règles prévues à l'article 5 du présent contrat.

ARTICLE 3 : ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière annuelle est arrêtée pour l'année 2025 à un montant total de **7 000,00 € net**.

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération dans la limite de cette enveloppe financière sur la ligne budgétaire correspondante de son budget. Les versements effectués par la Communauté Urbaine d'Arras interviendront dans la limite de cette enveloppe financière.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à effectuer le paiement, sur présentation d'une facture en octobre 2025, en un seul versement après vérification du service fait auprès du partenaire.

ARTICLE 5 : REALISATION DE L'INTERVENTION

Le centre social exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté Urbaine d'Arras ne puisse être recherchée.

Le centre social se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, il fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Communauté Urbaine d'Arras ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou tout engagement pouvant entraîner des conséquences financières que le centre social aurait contracté dans le cadre de son activité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le centre social s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté Urbaine d'Arras de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme du contrat, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté Urbaine d'Arras en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

ARTICLE 7 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de sa signature et portera sur l'année 2025.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, pour quelque motif que ce soit ou si l'une des parties constate le non-respect des engagements de l'autre ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre, moyennant un préavis de 1 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : SUIVI ET EVALUATION

L'objectif de ce contrat est la mise en place d'un partenariat durable basée sur la connaissance du centre social grâce à sa proximité en matière d'observation et d'évaluation. L'axe de coopération est à valoriser dans le cadre des logiques de coopération sur l'agglomération. Cette connaissance sera partagée dans le cadre des instances (notamment la MOUS) mises en place à cet effet. L'évaluation du présent contrat sera élaborée conjointement entre les parties signataires en fin d'année.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, une recherche de solution à l'amiable entre les signataires sera envisagée. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord. Si, néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à ARRAS, le
(En quatre exemplaires originaux)

Le Maire de la Ville de Beaurains

Le Président
de la Communauté Urbaine d'Arras

Cédric DUPOND

Frédéric LETURQUE



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Entre

La Communauté Urbaine d'ARRAS dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, BP 10345, 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, ci-après désignée par les termes « La Communauté Urbaine »

d'une part,

Et

La ville de Beaurains dont le siège social est situé 1 place de la Fontaine, 62217 Beaurains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cédric DUPOND, ci-après désignée par les termes « La ville de Beaurains »

d'autre part,

Préambule

Depuis 2009, la Communauté Urbaine d'Arras assure pleinement la compétence de la Politique de la Ville dont le pilotage est assuré par la Direction de la Cohésion Sociale.

La nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 se met à l'œuvre sur la Communauté Urbaine d'Arras à travers le projet « Cœur de Quartier », structuré autour de quatre ambitions (transition, plein emploi, émancipé, apaisé) et comptant 26 cosignataires. « Cœur de quartier » est la nouvelle vision de la politique de la ville sur le territoire de l'agglomération et sert de cadre de référence pour la période 2024-2030 en vue de réduire les inégalités territoriales.

La politique de la ville restera cadrée d'un point de vue légal par la loi Lamy du 21 février 2014. La circulaire du 4 janvier 2024 est venue poser les bases de la gouvernance des contrats de ville pour les 6 années à venir et prévoit 4 signataires obligatoires (l'Etat / l'EPCI / la Région / le Département), ainsi que les 5 communes concernées par la géographie prioritaire soit : Achicourt, Arras, Beaurains, Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy et 17 partenaires institutionnels.

La contractualisation de la CUA se consacre à la mise en synergie de l'ensemble des politiques publiques à l'œuvre sur les territoires éligibles notamment sur les quartiers prioritaires de la ville mais également recense les territoires de vulnérabilité pour permettre une veille active sur ces zonages dont plusieurs sont recensés sur les villes de Beaurains, Saint-Laurent-Blangy et Arras.

L'ambition de cette nouvelle contractualisation est de réduire les écarts de ces quartiers avec le reste du territoire en termes de développement social et de rénovation urbaine dans le cadre d'une démarche intégrée qui doit tendre à atteindre un équilibre territorial au titre de la solidarité communautaire.

La coordination des politiques publiques locales constitue un enjeu majeur sur le territoire. Ceci est d'autant plus vrai dans le champ de la cohésion sociale où la complexité des problématiques à traiter, leur compréhension et la recherche de solutions obligent à une co-production de l'ensemble des acteurs concernés. Ce contrat, qui implique de nombreux cosignataires, nécessite de bâtir une gouvernance élargie entre collectivités territoriales : celle qui porte la compétence cohésion sociale – la CUA – et celle sur laquelle se situe les quartiers politiques de la ville ou des territoires de vulnérabilité, la ville de Beaurains.

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

Le partenariat avec la Communauté Urbaine d'Arras :

Ce partenariat s'inscrit dans un dispositif spécifique pour agir dans le champ de la cohésion sociale : celui de Cœur de Quartier 2024-2030. Ce document cadre se compose de fiches-portraits des quartiers, des projets des quartiers et de l'animation de la participation des habitants à l'échelle des communes, de la stratégie communautaire dans le pilotage et des engagements des partenaires.

C'est dans le cadre de cette compétence statutaire que la Communauté Urbaine d'Arras reconnaît l'intérêt public local de la ville de Beaurains. Cette collectivité territoriale au travers cette convention accepte de s'inscrire dans la stratégie globale qui s'articule autour de 4 ambitions :

- **Quartier de plein emploi** est un quartier où tout habitant dispose d'un travail qui lui plaît. Redonner du sens à la valeur « travail », travailler la formation des jeunes et leur proposer des perspectives motivantes en levant les freins périphériques à la reprise d'emploi.
- **Quartier émancipé** est un quartier qui se construit à partir des besoins des habitants ; l'émancipation des citoyens passe indéniablement par la réussite éducative, l'accès au droit, l'accès à la culture et l'attractivité économique.
- **Quartier de transitions** est un quartier qui garde une capacité de flexibilité et d'adaptation aux besoins des habitants. C'est un quartier qui se transforme dans le bon sens, avec et pour les habitants, en créant de la valeur ajoutée à partir de différentes thématiques en évolution : la transition numérique, la transition des âges et la transition économique, écologique et environnementale.
- **Quartier apaisé** est un quartier bénéficiant d'un cadre agréable, où il existe des espaces d'écoute et d'échanges entre habitants. Tenant compte des densités de population, c'est un quartier où existe l'ouverture d'esprit, le vivre ensemble, la tolérance des uns et des autres.

La Communauté Urbaine d'Arras et les communes, dans le cadre du pilotage du dispositif, souhaitent aller plus loin pour réduire les inégalités sociales du territoire et lutter contre le non-recours grâce à :

- La formation et la mise en réseau des acteurs ;
- La médiation auprès des habitants en favorisant les interventions de proximité et de pair à pair ;
- L'innovation dans le déploiement des actions et des nouvelles coopérations.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat de Ville constitue le cadre permettant la mobilisation de l'ensemble des énergies et des compétences au profit du développement des quartiers. L'arbre à objectifs proposé dans ce Contrat

(feuille de route des engagements des différentes institutions partenaires) se décline en objectifs stratégiques puis en objectifs opérationnels. L'efficacité de l'engagement reposera sur l'agilité de déploiement des interventions publiques mais aussi sur la manière dont les collaborations vont s'opérer, se coordonner dans les territoires les plus fragiles.

C'est sur la base de cette feuille de route reprise dans le projet « Cœur de Quartier » que le partenariat avec la ville de Beaurains se décline et nécessite un remboursement de frais engagés par la ville pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras liés à l'activité du contrat de ville.

À ce titre, les frais engagés par la ville pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras portent sur :

- **La contribution au développement social et urbain :**
 - Elaboration du projet de développement local « Projet(s) de quartier » adapté(s) aux spécificités des quartiers et aux priorités de la commune ;
 - Animation des instances de pilotage du projet du ou des quartier(s) à l'échelle du quartier prioritaire en favorisant l'implication des opérateurs de proximité et le réseau d'acteurs locaux ;
 - Contribution à l'émergence et à l'accompagnement des projets locaux dans le cadre du Projet de Développement Social du (ou des) quartier(s).

- **L'implication des habitants dans la gouvernance et dans la mise en œuvre du dispositif :**
 - Mobiliser, désigner et animer les habitants ou les collectifs qui vont être parties prenantes dans la gouvernance du contrat de ville et qui auront un intérêt commun dans le cadre du projet de quartier ;
 - Favoriser la prise de parole et valoriser les initiatives des habitants dans les instances de participation, vecteur essentiel de développement social des territoires ;
 - Soutenir les porteurs des projet(s) et les initiatives des habitants qui permettent le développement de leur pouvoir d'agir.

- **La coordination des acteurs :**
 - Articulation du volet social et urbain dans la déclinaison de son projet à l'échelle du (ou des) quartier(s) du contrat de ville en binôme avec la Direction de la cohésion sociale, promotion de la santé et du renouvellement urbain de la Communauté Urbaine d'Arras ;
 - Participation aux réflexions et échanges avec les élus communautaires et locaux ainsi qu'avec les techniciens (schéma de gouvernance) ;
 - Liaison étroite et régulière avec les services de la Communauté Urbaine d'Arras concernés par le projet de développement social et urbain de la ville.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à :

- Mobiliser les compétences communautaires en faveur du désenclavement, de la mixité et de la promotion des territoires fragilisés ;
- Maintenir l'implication de l'ingénierie cohésion sociale en soutien à la commune dans le cadre du pilotage de son projet de développement social ;
- Garantir l'équité de traitement des territoires en géographie prioritaire et/ou fragilisés ;
- Favoriser l'articulation et la cohérence des dispositifs connexes au contrat de ville (Cités Educatives, Cité de l'Emploi, ANRU...).

La ville de Beaurains s'engage à :

- Assurer l'interface avec la Communauté Urbaine d'Arras en désignant le ou les interlocuteurs mobilisables en fonction des sujets pour contribuer à la gouvernance et à la mise en œuvre du contrat de ville ;
- Veiller à la bonne articulation entre le pilotage du contrat de ville et le projet de développement du quartier prioritaire ;
- Favoriser la coopération des partenaires et développer les réseaux d'acteurs au service du (ou des) quartier (s) du contrat de ville ;
- Promouvoir l'implication citoyenne dans l'élaboration des projets et le pilotage des actions ;
- Mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des projets et actions s'inscrivant dans le projet de quartier et globalement dans le champ de la politique de la ville.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES

Les frais engagés par la ville pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras liés à la mise en œuvre du contrat de ville seront remboursés à la ville de Beaurains sur la base d'un montant forfaitaire de 15 000 €.

La Communauté Urbaine d'Arras s'engage à affecter les crédits nécessaires au remboursement de ses frais sur la ligne budgétaire correspondante de son budget dans la limite du montant repris dans cette convention. Le versement effectué par la Communauté Urbaine d'Arras interviendra en une fois et annuellement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté urbaine d'Arras s'engage à effectuer le paiement, dès réception du titre de recette émis par la ville en un seul versement après vérification du « service fait » auprès de la ville.

À ce titre, un bilan annuel sous forme de réunion permettra de mesurer l'implication effective de la commune dans la mise en œuvre et l'animation du contrat de ville.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville de Beaurains s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté Urbaine d'Arras de la réalisation de l'objet du contrat et des engagements repris à l'article 2 de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative.

ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention de partenariat, qui porte sur l'année 2025, est conclue pour une durée d'une année.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, pour quelque motif que ce soit ou si l'une des parties constate le non-respect des engagements de l'autre ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre, moyennant un préavis de 1 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

L'évaluation du présent contrat se fera au travers de la présence de l'une ou l'autre des parties dans les instances de gouvernance, critère déterminant de la réussite de ce partenariat et la plus-value en termes de coopération sera élaborée conjointement entre les parties signataires en fin d'année au regard de l'avancement et de l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, une recherche de solution à l'amiable entre les signataires sera envisagée. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord. Si, néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à ARRAS, le
(En quatre exemplaires originaux)

Le Maire de la Ville de Beaurains

Le Président,
Communauté Urbaine d'Arras

Cédric DUPOND

Frédéric LETURQUE

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : EVEIL SPORTIF - TARIFS ANNÉES
2025/2026

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur PETIT expose :

Je vous propose de reconduire les ateliers d'éveil sportif pour l'année 2025/2026.

Ces ateliers seront ouverts aux enfants âgés de 3 à 6 ans (public scolarisé en classes maternelles) et s'organiseront comme suit :

Périodes pour les séances d'éveil sportif (chaque mercredi des semaines scolaires) :

Période 1 : du 10 septembre 2025 au 15 octobre 2025	soit 6 séances ;
Période 2 : du 05 novembre 2025 au 17 décembre 2025	soit 7 séances ;
Période 3 : du 07 janvier 2026 au 11 février 2026	soit 6 séances ;
Période 4 : du 04 mars 2026 au 08 avril 2026	soit 6 séances ;
Période 5 : du 29 avril 2026 au 24 juin 2026	soit 9 séances.

Soit un total annuel de 34 séances.

Redevances ateliers éveil sportif :

Pour les Beurinois, sur présentation d'un justificatif de domicile, la participation familiale forfaitaire période sera calculée en fonction de leur quotient familial CAF :

Quotients CAF	Tarifs à la séance	Tarifs 6 séances	Tarifs 7 séances	Tarifs 9 séances
-334	0,95 €	5,70 €	6,65 €	8,55 €
335/442	1,35 €	8,10 €	9,45€	12,15 €
443/617	1,65 €	9,90 €	11,55 €	14,85 €
618/882	1,95 €	11,70 €	13,65 €	17,55 €
883/1147	2,25 €	13,50 €	15,75 €	20,25 €
1148 et plus	2,60 €	15,60 €	18,20 €	23,40 €
Enfants non domiciliés à Beaurains	6,05 €	36,30 €	42,35 €	54,45 €

Conditions particulières :

- la gratuité sera appliquée aux enfants personnels municipal ;
- l'inscription se fera obligatoirement à la période ;
- le paiement de la redevance ateliers éveil sportif se fera obligatoirement à l'inscription à chaque période via le portail Espace Famille Citoyens ;
- Toute période réservée sera automatiquement facturée aux familles. Les absences pour raison de santé d'au moins 3 séances consécutives seront remboursées aux familles sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas, le remboursement sera effectué au prorata du nombre de jours d'absence effectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **D'approuver** la reconduction des ateliers d'éveil sportif pour l'année scolaire 2025/2026.
- **De fixer** les périodes, modalités d'inscription et de paiement, ainsi que les tarifs tels que présentés ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris à signer tout document y afférent.

Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)

Contre : Mme CAPET Carine, M. EVRARD Michel, Mme LANCE BARSACQ Emilie (représentée par Mme CAPET Carine), M. RENARD Sébastien (représenté par M. EVRARD Michel)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric




Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : CLASSES DE NEIGE - TARIFS ANNÉE 2026

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur PETIT expose :

Je vous propose de prévoir les modalités pratiques et financières de l'organisation des classes de neige 2026. Le séjour se déroulera du 30/01/2026 au 06/02/2026 à MONTRIOND, au Chalet « L'Escalade » (Haute-Savoie).

Seront concernés par ce séjour les enfants des classes de CM2 des écoles Jean Haniquaut et Jean Moulin.

L'encadrement se fera par les enseignants des classes, des animateurs en nombre suffisant (2 par classes) pour respecter les règles en vigueur, d'un coordinateur et d'un assistant sanitaire.

Les cours de ski seront dispensés par les moniteurs de l'École de Ski Français de Morzine. Le transport sera effectué en autocar. Celui-ci restera sur place durant la durée du séjour.

Les redevances réclamées aux familles seront établies en fonction de leur quotient familial CAF pour les enfants domiciliés à BEURAINS.

La proposition est la suivante :

Quotients CAF	-334	335/442	443/617	618/882	883/1147	1148 et plus	Enfants domiciliés à Beaurains	non
Participations des familles	123 €	150 €	175 €	200 €	224 €	251 €	400 €	

Conditions particulières :

Les tarifs beaurinois seront appliqués aux enfants du personnel communal ;
Application d'un tarif dégressif pour le 2ème enfant d'une même famille de -25 % et pour tout enfant ayant participé au séjour en 2025.

Une facture sera émise pour le mois de novembre 2025. Les familles ont la possibilité d'obtenir un échelonnement du paiement après l'émission d'un titre de recette, en se rapprochant du receveur municipal (SGC place Foch, 62000 Arras).

Il sera cependant nécessaire aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail Espace Famille Citoyen Beaurains.

Je vous propose également de délibérer sur la rémunération des agents et des indemnités selon le barème suivant :

- Pour tout agent en fonction d'animateur : 55,10 € x 8 jours, soit 440,80 € ;
- Pour les enseignants : 26,00 € x 8 jours, soit 208,00 ;
- Pour l'assistant sanitaire : 64,00 € x 8 jours, soit 512,00 €.

Vous voudrez bien aussi autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- À prévoir la mise en place de ce séjour et ses modalités de fonctionnement ;
- De signer les documents et contrats nécessaires s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Précise** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)

Contre : Mme CAPET Carine, M. EVRARD Michel, Mme LANCE BARSACQ Emilie (représentée par Mme CAPET Carine), M. RENARD Sébastien (représenté par M. EVRARD Michel)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : ATELIER DES MUSIQUES
ACTUELLES - TARIFS ANNÉES 2025/2026

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEQUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Madame GALLET expose :

Je vous propose de fixer à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 les tarifs de l'atelier des musiques actuelles selon les tarifs suivants :

Quotients CAF	Beurinois	Tarif Extérieur
-334	32,25 €	228,40€
335/442	48,45 €	
443/617	58,80 €	
618/882	69,75 €	
883/1147	80,10 €	
1148 et plus	91,50 €	

- des séances initiation percussions seront proposées aux 6 – 11 ans ;
- des séances initiation guitare dès 8 ans ;
- des ateliers participatifs pour les plus de 12 ans.

Conditions particulières

- Le tarif beurinois sera appliqué au personnel communal ;
- L'inscription se fera obligatoirement pour une saison complète via le portail Espace Famille Citoyens ;
- Les factures seront établies au trimestre (novembre 2025, février 2026 et mai 2026). Tout trimestre commencé sera facturé ;

Pour les familles extérieures à Beurains :

- Une réduction de 10 % pourra être effectuée pour l'inscription d'un second enfant ;

- Une réduction de 20 % pourra être effectuée pour l'inscription d'un troisième enfant,
- Une réduction de 30 % pourra être effectuée pour l'inscription d'un quatrième enfant.

En cas d'absence d'un professeur et de cours non rattrapé :

Un remboursement sera effectué aux familles, calculé au prorata du nombre de cours non assuré.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Précise** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)

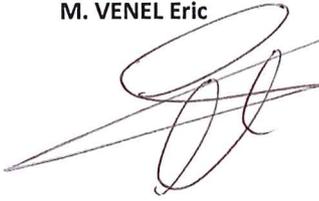
Contre : Mme CAPET Carine, M. EVRARD Michel, Mme LANCE BARSACQ Emilie (représentée par Mme CAPET Carine), M. RENARD Sébastien (représenté par M. EVRARD Michel)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

	Quotients CAF	1 mercredi	6 mercredis		7 mercredis		Tarifs demi-journée	Tarifs journée
			Tarifs demi-journée	Tarifs journée	Tarifs demi-journée	Tarifs journée		
			BEAURAINS	-334	2,45 €	7,35 €		
	335/442	3,15 €	9,45 €	18,90 €	11,00 €	22,05 €	14,15 €	28,35 €
	443/617	3,65 €	10,95 €	21,90 €	12,75 €	25,55 €	16,40 €	32,85 €
	618/882	4,60 €	13,80 €	27,60 €	16,10 €	32,20 €	20,70 €	41,40 €
	883/1147	5,50 €	16,50 €	33,00 €	19,25 €	38,50 €	24,75 €	49,50 €
	1148 et plus	6,25 €	18,75 €	37,50 €	21,85 €	43,75 €	28,15 €	56,25 €

	Quotients CAF	1 mercredi	Périodes					
			6 mercredis		7 mercredis		9 mercredis	
			Tarifs demi-journée	Tarifs journée	Tarifs demi-journée	Tarifs journée	Tarifs demi-journée	Tarifs journée
EXTERIEUR SCOLARISE A BEAURAINS	-1 148	9,05 €	27,15 €	54,30 €	31,65 €	63,35 €	40,70 €	81,45 €
	1148 et plus	9,50 €	28,50 €	57,00 €	33,25 €	66,50 €	42,75 €	85,50 €

	Quotients CAF	1 mercredi	Périodes					
			6 mercredis		7 mercredis		9 mercredis	
			Tarifs demi-journée	Tarifs journée	Tarifs demi-journée	Tarifs journée	Tarifs demi-journée	Tarifs journée
EXTERIEUR	-1 148	16,30 €	48,90 €	97,80 €	57,05 €	114,10 €	73,35 €	146,70 €
	1148 et plus	17,15 €	51,45 €	102,90 €	60,00 €	120,05 €	77,15 €	154,35 €

L'inscription se fera obligatoirement à la période. Toutefois, il sera possible à titre exceptionnel et sur décision de l'autorité territoriale d'accepter la venue d'un enfant sur une journée afin de répondre à une situation à caractère d'urgence ;

Le paiement des redevances d'accueils de loisirs du mercredi se fera obligatoirement à l'inscription à chaque période via le portail Espace Famille Citoyens ;

Toute période réservée sera automatiquement facturée aux familles ;

Les redevances restauration et garderies appliquées aux familles seront celles en vigueur de l'année 2025/2026 ; La réservation de la restauration sera facturée à l'inscription.

la gratuité sera appliquée aux enfants personnels municipal ;

-Les inscriptions et le paiement des redevances accueils périscolaires (garderies) se feront obligatoirement via le portail Espace Famille Citoyens au plus tard la veille dans la soirée.

Rémunération du personnel recruté pour l'accueil de loisirs du mercredi :

La rémunération sera calculée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Je vous demande également de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Créer jusqu'à 12 postes d'adjoint d'animation à temps non complet ;
- De signer les contrats s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont prévus aux budget 2025 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Précise** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)

Contre : Mme CAPET Carine, M. EVRARD Michel, Mme LANCE BARSACQ Emilie (représentée par Mme CAPET Carine), M. RENARD Sébastien (représenté par M. EVRARD Michel)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS
ANNÉES 2025/2026**

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Madame GALLET expose :

Comme chaque année, la commune de BEURAINS organisera et gèrera directement un service de restauration :

- Pour les enfants scolarisés aux écoles primaires Jean Haniquaut et Jean Moulin ;
- Pour les enfants fréquentant les accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis loisir.

Les tarifs ci-dessous seront appliqués aux familles pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026 et seront calculés en fonction de leur quotient familial CAF.

TARIFS RESTAURATION - 1 repas – Beurinois**

Quotients CAF	École maternelle	École maternelle PAI***	6-17 ans	6-17 ans PAI***	Adultes plus de 18 ans
-334	3,35 €	2,00 €	3,60 €	2,15 €	5,05 €
335/442	3,60 €	2,15 €	3,85 €	2,25 €	5,05 €
443/617	3,85 €	2,25 €	4,10 €	2,35 €	5,05 €
618/882	4,10 €	2,35 €	4,35 €	2,50 €	5,05 €
883/1147	4,35 €	2,45 €	4,60 €	2,65 €	5,05 €
1148 et plus	4,60 €	2,60 €	4,85€	2,75 €	5,05 €

TARIFS RESTAURATION - 1 repas – Extérieur

Quotients CAF	École maternelle	École maternelle PAI***	6-17 ans	6-17 ans PAI***
- 1 148	6,05 €	3,30 €	6,05 €	3,30 €
1 148 et plus	6,35 €	3,45 €	6,35 €	3,45 €

** sur présentation d'un justificatif de domicile

*** repas fourni par les parents dans le cadre d'un Projet d'Accueil individualisé (PAI) dument validé

Conditions particulières :

- Le tarif Beurinois sera appliqué aux enfants du personnel communal ;
- L'inscription à ce service se fera obligatoirement via le portail Espace Famille Citoyens, tout comme les repas qui seront facturés à la réservation ;
- Tout repas commandé ne pourra être remboursé si celui-ci est non annulé la veille avant 10 heures ;
- Tout repas commandé sera remboursé en cas de sortie scolaire ou de service de restauration non assuré ;
- Tout repas consommé, non réservé sera facturé avec une majoration de 50% ;
- Il sera possible à titre exceptionnel et sur décision de l'autorité territoriale d'accepter la venue d'un enfant sur une journée afin de répondre à une situation à caractère d'urgence.

Je vous demande également de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- créer jusqu'à 22 postes d'adjoint d'animation à temps non complet ;
- fixer la rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur ;
- signer les contrats s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont prévus aux budget 2025 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Précise** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)

Contre : Mme CAPET Carine, M. EVRARD Michel, Mme LANCE BARSACQ Emilie (représentée par Mme CAPET Carine), M. RENARD Sébastien (représenté par M. EVRARD Michel)

Abstention : M. BERGOGNON Bruno, M. GACI Jérémy (représenté par M. BERGOGNON Bruno)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance
M. VENEL Eric




Le Maire,
Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - TARIFS
ANNÉES 2025/2026

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Madame GALLET expose :

Comme chaque année, la commune de Beurains organisera et gèrera directement le temps périscolaire (garderies) pour l'année scolaire 2025/2026 :

- pour les enfants scolarisés aux écoles primaires Jean Haniquaut et Jean Moulin, du lundi au vendredi de 7h30 à 8h35, de 11h45 à 12h30 et de 16h45 à 18h30 ;
- pour les enfants fréquentant les accueils collectifs de mineurs durant chaque période de vacances et les mercredis loisir, de 7h30 à 8h45, de 11h45 à 12h30 et de 16h45 à 18h30.

Redevances accueils périscolaires (garderies) :

- pour les Beurinois(es), sur présentation d'un justificatif de domicile, la participation familiale forfaitaire journée sera calculée en fonction de leur quotient familial CAF.

Quotients CAF	Forfait journée / Beurinois	Forfait journée / Extérieurs
-442	1,90 €	3,20 €
443 / 882	2,10 €	
883 et plus	2,30 €	3,35 €

- tout retard dans la reprise de l'enfant sera facturé aux familles un supplément de 1,00 €.

Conditions particulières :

- les enfants du personnel communal bénéficieront de la gratuité de la redevance accueils périscolaires (garderies) ;
- Les inscriptions et le paiement des redevances accueils périscolaires (garderies) se feront obligatoirement via le portail Espace Famille Citoyens au plus tard la veille dans la soirée.
- toute présence à une séance non réservée sera facturée avec une majoration de 50 % ; 2 présences mensuelles non réservées seront tolérées.

Je vous demande également de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Créer jusqu'à 20 postes d'adjoint d'animation à temps non complet ;
- Fixer la rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur ;
- Signer les contrats s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont prévus aux budget 2025 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Précise** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)

Contre : Mme CAPET Carine, M. EVRARD Michel, Mme LANCE BARSACQ Emilie (représentée par Mme CAPET Carine), M. RENARD Sébastien (représenté par M. EVRARD Michel)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE -
TARIFS ANNÉES 2025/2026

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Madame GALLET expose :

Je vous propose de fixer à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 les tarifs de l'école municipale de musique selon les tarifs suivants :

Tarifs cours de formation musicale :

Quotients CAF	Tarifs annuels	
	Beurinois	Tarif Extérieur
-334	32,25 €	218,10 €
335/442	48,45 €	
443/617	58,80 €	
618/882	69,75 €	
883/1147	80,10 €	
1148 et plus	91,50 €	

Tarifs cours d'instrument :

L'inscription à un cours d'instrument implique la fréquentation automatique des cours de formation musicale.

-Elèves débutants (première année) :

Quotients CAF	Tarifs annuels	
	Beurinois	Tarif Extérieur
-334	32,25 €	436,20 €
335/442	48,45 €	
443/617	58,80 €	
618/882	69,75 €	
883/1147	80,10 €	
1148 et plus	91,50 €	

-Elèves confirmés :

Quotients CAF	Tarifs annuels	
	Beurinois	Tarif Extérieur
-334	64,50 €	872,40 €
335/442	96,90 €	
443/617	117,60 €	
618/882	139,50 €	
883/1147	160,20 €	
1148 et plus	183,00 €	

Une réduction de 50 % du tarif « élèves confirmés » sera consentie aux élèves fréquentant de manière assidue la classe d'orchestre ou l'harmonie municipale de Beaurains (répétitions et manifestations).

Tarifs cours de piano :

Ces cours sont réservés aux musiciens pratiquant déjà un autre instrument (niveau 2ème cycle) ou 4ème année d'instrument et participant à la classe d'orchestre ou à l'harmonie municipale de Beaurains.

Quotients CAF	Tarifs annuels	
	Beurinois	Tarif Extérieur
-334	64,50 €	872,40 €
335/442	96,90 €	
443/617	117,60 €	
618/882	139,50 €	
883/1147	160,20 €	
1148 et plus	183,00 €	

Tarifs « prêt d'un instrument » :

Quotients CAF	Tarifs annuels	
	Beurinois	Tarif Extérieur
-334	32,25 €	218,10 €
335/442	48,45 €	
443/617	58,80 €	
618/882	69,75 €	
883/1147	80,10 €	
1148 et plus	91,50 €	

Conditions particulières :

- Les tarifs beurinois seront appliqués au personnel communal ;
- L'inscription se fera obligatoirement pour une saison complète via le portail Espace Famille Citoyens ;
- Les factures seront établies au trimestre (novembre 2025, février 2026 et mai 2026). Tout trimestre commencé sera facturé ;
- Pour les familles extérieures à Beaurains :
- une réduction de 10 % pourra être effectuée pour l'inscription d'un second enfant ;

- une réduction de 20 % pourra être effectuée pour l'inscription d'un troisième enfant,
- une réduction de 30 % pourra être effectuée pour l'inscription d'un quatrième enfant.
- En cas d'absence d'un professeur et de cours non rattrapé :
 - un remboursement sera effectué aux familles, calculé au prorata du nombre de cours non assuré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Précise** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 25, Contre : 4)

Contre : Mme CAPET Carine, M. EVRARD Michel, Mme LANCE BARSACQ Emilie (représentée par Mme CAPET Carine), M. RENARD Sébastien (représenté par M. EVRARD Michel)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :29
Présents :24
Excusés :5
Absents :0
Votants :29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : PROJET CULTUREL - MOBILISATION
DE RESSOURCES EXTERNES

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Madame GALLET expose :

A travers son projet culturel renouvelé en 2017 la ville s'est engagée dans une dynamique de ville favorisant l'émancipation individuelle et collective par la culture. La ville supporte ainsi différentes pratiques, directement ou par délégation. En gestion directe la ville organise les écoles de danse et de musique, la médiation culturelle, les ateliers d'éveil, les ateliers des musiques actuelles et l'espace de répétition.

La ville met également à disposition ses espaces pour l'accueil et la promotion de la culture par les partenaires locaux ou extra locaux.

Enfin, la ville accueille et promeut les artistes locaux dans un programme de promotion annuel du spectacle vivant.

Afin d'engager ce projet ambitieux la ville de Beurains entend s'appuyer sur les compétences de tout partenaire en capacité de soutenir par quelques moyens que ce soit (ingénierie, finances, techniques, humains, animations) la stratégie et l'opérationnalisation du projet culturel de la ville et des supports s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser la mobilisation de fonds spécifiques ou non**, en lien avec l'éducation et l'action culturelles, auprès des partenaires publics et privés susceptibles de soutenir la stratégie culturelle de la Ville ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant** à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche, y compris les conventions de partenariat et demandes de subventions ;

- **De déployer le projet culturel** de la Ville ainsi que ses supports sur l'ensemble du territoire communal, en cohérence avec les aides obtenues et les partenariats engagés.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Gédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : COLIS DES AINÉS 2025

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Madame DUTERIEZ expose :

Lors de la réunion du 02 juin 2025, la Commission des Affaires Sociales a examiné différentes propositions émanant de fournisseurs, afin d'attribuer le colis de nos aînés.

Pour les aînés qui ne peuvent participer au repas annuel, je vous propose :

- De fixer le montant du colis comme suit :

A 24,90 € TTC le montant individuel du colis « simple » ;

A 34,90 € TTC le colis « couple ».

- De retenir la société « Lou Berret à Grogelac (Périgord) » présentant le meilleur rapport qualité/prix.

La distribution du colis est fixée au samedi 13 décembre 2025.

Je vous propose donc de valider ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bon de commande correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;

Le rapport est adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme,
Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance
M. VENEL Eric



Le Maire,
Cédric DUPOND

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : REPAS DES AINÉS 2025

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Madame DUTERIEZ expose :

Lors de la réunion du 02 juin 2025, la Commission des Affaires Sociales propose de reconduire le repas des Aînés pour l'année 2025.

La date du repas est fixée au Samedi 25 octobre 2025, à la salle polyvalente de Tilloy-lès-Mofflaines. Sont concernées les personnes nées en 1957 et avant (68 ans et plus).

Les conjoints, même s'ils n'ont pas l'âge requis, bénéficieront de cette prestation.

Après examen et mise en concurrence,

Le repas sera préparé, servi à table par le traiteur « Le Clos Délice » d'Anzin-Saint-Aubin, le prix à la charge de la Commune, est de 45,00 € par personne boissons comprises.

L'animation sera assurée par l'Association « Talents en Scène » pour un montant de 400,00 €.

Un bus sera peut-être nécessaire.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les bons de commande de cette manifestation auprès des prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

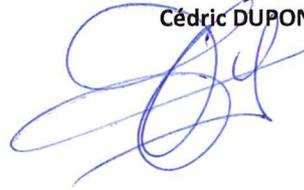
Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : BEURAINS RUNNING CLUB-
SUBVENTION ASSOCIATION 2025

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Madame BETREMIEUX donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Beurains Running Club ayant pour objet de promouvoir la course à pied sous toutes ses formes, notamment par l'organisation d'activités sportives, d'événements conviviaux et d'actions favorisant la pratique du sport pour tous, a effectué une demande de subvention à la Commune de Beurains, au titre du Budget 2025, afin de couvrir une partie de ses dépenses de fonctionnement.

Lors de sa réunion en date du 18/06/2025 le Groupe Majoritaire a émis un avis favorable à cette demande d'attribuer la somme de 100,00 € à l'association.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir attribuer une subvention de 100,00 € à l'association précitée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

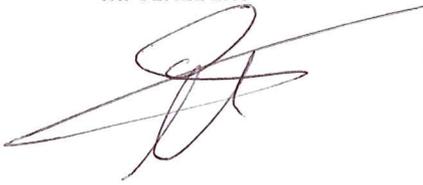
Ces crédits sont repris au Budget Principal de l'exercice 2025 (article 65748).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'attribution de la subvention telle que proposée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme,
Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance
M. VENEL Eric



Le Maire,
Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS :
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Madame BETREMIEUX donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation artistique et de son engagement en faveur du spectacle vivant, l'Harmonie municipale de Beaurains souhaite mettre en œuvre un projet musical autour de l'univers Disney, destiné à valoriser la culture musicale auprès du public local, notamment les jeunes et les familles.

Afin de soutenir cette initiative culturelle originale et fédératrice, l'Harmonie municipale a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Commune de Beaurains, au titre du Budget Primitif 2025.

Le Groupe Majoritaire, réuni le 18/06/2025, a émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention et proposé d'attribuer à l'Harmonie municipale de Beaurains une aide exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

Par ailleurs, l'association Beaurains Running Club organise une Foulée Beaurinoise, un événement sportif local à dimension conviviale et fédératrice, participant à l'animation du territoire et à la promotion de la pratique sportive accessible à tous.

Dans ce cadre, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Commune de Beaurains, afin de contribuer à l'organisation de la manifestation.

Le Groupe Majoritaire, lors de sa réunion du 18/06/2025, a également émis un avis favorable à cette demande et proposé l'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Harmonie municipale de Beaurains dans le cadre de son projet musical Disney ;
- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à l'association Beaurains Running Club pour l'organisation de la Foulée Beaurinoise ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2025 (article 65748).

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : REDEVANCE OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC - AUTRES OCCUPATIONS

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERAEEV Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Par délibération du 18 décembre 2018, vous avez défini les redevances pour l'occupation du domaine public.

Je vous propose de bien vouloir accepter la proposition de revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

RAPPEL AUTRES OCCUPATIONS

DÉSIGNATION DES OCCUPATIONS	MODALITÉS DE CALCUL	TARIFS
Terrasses ouvertes et étalages Terrasses fermées	Par m ² et par an	37,00 €
Bâtiments modulaires (Préfabriqués) ; installations, dépôts, baraques et cantonnements de chantiers	< 20 m ² /mois	220,40 €
	20 m ² et > 20 m ² /mois	330,60 €
Échafaudages Pose d'échelle	(Maximum 1,50m de largeur) par mètre linéaire et par jour	0,70 € Mini perçu 1 €
		0,70 € Mini perçu 1,00 €
Expo/vente de véhicules	Annuel	2163,00 €
Bennes (y compris neutralisation de places de stationnement pour bennes.)	Forfait/mois	16,00 €
Appareils distributeurs mobiles, muraux ou encastrés en partie en fonctionnement ou non	Par an et par appareil	103,00 €
Stationnement de taxi réservé et autorisé	Par emplacement et par an	216,30 €
Cirque ou théâtre forains	Forfait par semaine	113,30 €
Installations occasionnelles (Camion vente outillage, vente au déballage, camion pizza, etc...)	Annuel	86,50 €
	Par journée	53,60 €
Installations régulières : (Marché, friagerie...)	Annuel	396,55 €
	Par trimestre	226,60 €
	Par mois	113,30 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à signer les actes, conventions ou arrêtés y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric




Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

OBJET : TARIFS TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 20 juin 2007 du Conseil Municipal instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, (article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année tel que :

Taux de croissance IPC n-2 (source INSEE) : + 1,8 % (pour 2026)

- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille de notre collectivité, applicable pour l'année 2026 sont de :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		
Commune de notre strate	Superficie ≤ à 50 m ² (m ² et par an)	Superficie > à 50 m ² (m ² et par an)
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	18,00 €	36,00 €
Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)		
Commune de notre strate	Superficie ≤ à 50 m ² (m ² et par an)	Superficie > à 50 m ² (m ² et par an)

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	55,00 €	110,00 €
---	---------	----------

Pour les enseignes			
Commune de notre strate	Superficie ≤ à 12 m ² (m ² et par an)	12 m ² < Superficie ≤ à 50 m ² (m ² et par an)	Superficie > à 50 m ² (m ² et par an)
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	18,00 €	36,00 €	72,00 €

L'article L. 2333-10 du CGCT indique la possibilité d'appliquer un tarif majoré dans les conditions suivantes :

Commune de notre strate	Tarif majoré
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24,00 €

Je vous propose pour la taxe à percevoir en 2026 de :

- Ne pas appliquer le tarif majoré tel que le permet l'article L. 2333-10 du CCGT
- Pour les enseignes :
 - Appliquer le tarif maximal ci-avant exposé ;
 - Exonérer de 100 % les enseignes dont la superficie est ≤ à 12 m² ;
 - Exonérer de 50 % les enseignes dont la superficie est 12 m² < Superficie ≤ à 50 m² soit 18,00 € ;
 - Appliquer le tarif de droit commun maximal aux enseignes > à 50 m² soit 72,00 €.
- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) :
 - Appliquer le tarif de droit commun maximal aux dispositifs publicitaires et préenseignes Superficie ≤ à 50 m² soit 18,00 € ;
 - Appliquer le tarif de droit commun maximal aux dispositifs publicitaires et préenseignes Superficie > à 50 m² soit 72,00 €.
- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) :
 - Appliquer le tarif de droit commun maximal aux dispositifs publicitaires et préenseignes Superficie ≤ à 50 m² soit 55,00 € ;
 - Appliquer le tarif de droit commun maximal aux dispositifs publicitaires et préenseignes Superficie > à 50 m² soit 110,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEAURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

OBJET : SALLE ANDERSEN - SALLE
POLYVALENTE - REVALORISATION DES
TARIFS DE LOCATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les conditions de mise à disposition de la salle Andersen (salle polyvalente) du Centre Social Municipal « Chico Mendès ».

Je vous propose de bien vouloir accepter la proposition de revalorisation des tarifs. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ces tarifs ne sont plus assujettis à la TVA conformément à l'article 493bis du Code Général des Impôts.

Nature de la location	Particuliers et associations BEAURAINS
Tarif de location à la journée (le week-end en évitant 2 jours de suite et en priorisant la location du week-end)	128,75 €
Tarif de location au week-end, samedi et dimanche	195,70 €
Mise à disposition exceptionnelle pour DEUIL	Gratuité totale
Mise à disposition exceptionnelle pour DEUIL avec fourniture de la vaisselle	70,00 €
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	Gratuité totale
Forfait nettoyage et charges d'utilisation	57,70 €
VAISSELLE*	
Le couvert complet (forfait pour 1 ou 2 journées)	2,20 €
Verres seuls, à l'unité*	0,55 €

* en cas de casse facturation au prix d'achat

Je vous rappelle que la convention de location précise « que le paiement de la location se fera à la signature de la convention » et que dans la mesure du possible, les conventions seront établies 3 mois avant la location.

De fixer le montant de la caution à verser à la signature de la convention à 300,00 €.

En cas de désistement, sauf cas de force majeure, dans le mois qui précède, la location hors charge reste acquise à la Collectivité sauf si la salle est relouée.

Liste des cas de force majeure :

- Décès
- Accident
- Hospitalisation de l'organisateur
- Annulation du mariage
- Pour les associations Beaurinoises, manque de participants

Cette liste est non exhaustive.

- Une gratuité annuelle de la location (toutes salles confondues) hors charges sera octroyée au personnel municipal et élus de la commune à l'occasion d'un évènement familial personnel.
- Une gratuité de la location (toutes salles confondues) hors charges sera octroyée à l'occasion des 18 ans d'un enfant habitant la commune de Beaurains (justificatifs à fournir).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus ;

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)

Contre : Mme CAPET Carine, M. EVRARD Michel, Mme LANCE BARSACQ Emilie (représentée par Mme CAPET Carine), M. RENARD Sébastien (représenté par M. EVRARD Michel)

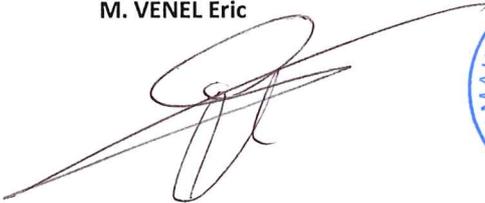
Abstention : M. BERGOGNON Bruno, M. GACI Jérémy (représenté par M. BERGOGNON Bruno)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

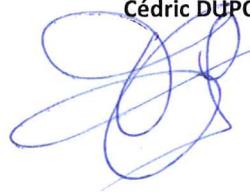
Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEAURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : SALLE JORDAN DELLACHERIE -
REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les conditions de mise à disposition de la salle Jordan DELLACHERIE. Je vous propose de bien vouloir accepter la proposition de revalorisation des tarifs. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ces tarifs ne sont plus assujettis à la TVA conformément à l'article 493 bis du Code Général des Impôts.

Nature de la location	Particuliers et associations de BEAURAINS	Particuliers et Associations EXTERIEURS
Tarif de location à la journée (le week-end en évitant 2 jours de suite et en priorisant la location du week-end)	235,90 €	635,25 €
Tarif de location au week-end, samedi et dimanche	360,50 €	1 016,40 €
ASSEMBLEE GENERALE	Gratuité totale	285,90 €
REUNION ASSOCIATION ½ JOURNEE / SOIREE	Gratuité totale	190,60 €
Mise à disposition pour DEUIL	Gratuité totale	100,00 €
Mise à disposition pour DEUIL avec fourniture de la vaisselle	70,00 €	101,65 €
Forfait nettoyage et charges d'utilisation	92,70 €	138,60 €
Vaisselle*		
Le couvert complet (forfait pour une ou deux journées)	2,20 €	4,05 €
Verre à l'unité*	0,55 €	0,75 €

*en cas de casse, facturation au prix d'achat.

De fixer le montant de la caution à verser à la signature de la convention à 300,00€.
Je vous rappelle également que la convention de location précise « que le paiement de la location se fera à la signature de la convention » et que dans la mesure du possible, les conventions seront établies 3 mois avant la location.

En cas de désistement, sauf cas de force majeure, dans le mois qui précède, la location hors charge reste acquise à la Collectivité sauf si la salle est relouée.

Liste des cas de force majeure :

- Décès
- Accident
- Hospitalisation de l'organisateur
- Annulation du mariage
- Pour les associations Beaurinoises, manque de participants

Cette liste est non exhaustive.

- Une gratuité annuelle de la location (toutes salles confondues) hors charges sera octroyée au personnel municipal et élus de la commune à l'occasion d'un évènement familial personnel.
- Une gratuité de la location (toutes salles confondues) hors charges sera octroyée à l'occasion des 18 ans d'un enfant habitant la commune de Beaurains (justificatifs à fournir).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus ;

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)

Contre : Mme CAPET Carine, M. EVRARD Michel, Mme LANCE BARSACQ Emilie (représentée par Mme CAPET Carine), M. RENARD Sébastien (représenté par M. EVRARD Michel)

Abstention : M. BERGOGNON Bruno, M. GACI Jérémy (représenté par M. BERGOGNON Bruno)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : SALLE GEORGES BRASSENS ET ANNE SYLVESTRE - REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Par délibération du 9 juin 2021, le conseil municipal a fixé les conditions de mise à disposition des salles Georges BRASSENS et Anne SYLVESTRE sis 2, Place de la fontaine 62217 BEURAINS.

Je vous propose de bien vouloir accepter la proposition de revalorisation des tarifs pour la location des salles Georges BRASSENS et Anne SYLVESTRE. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'article 493bis du Code Général des Impôts.

Nature de la location	Habitants Associations Beurainoises	Extérieurs	Organisme privé à but lucratif
Location salle George BRASSENS			
Tarif de location à la journée (le week-end en évitant 2 jours de suite et en priorisant la location du week-end)	279,10 €	635,25 €	698,80 €
Tarif de location au week-end	446,00 €	1 118,00 €	1 397,55 €
Forfait nettoyage et charges d'utilisation	92,70 €	152,45 €	152,45 €
Assemblée générale	Gratuité totale	100,00 €	150,00 €
Mise à disposition DEUIL	Gratuité totale	100,00 €	
Mise à disposition DEUIL avec fourniture de vaisselle	70,00 €	120,00 €	
Vaisselle*			
Le couvert complet (forfait pour une ou deux journées)	2,20 €	4,05 €	4,05 €
Verre à l'unité*	0,55 €	0,75 €	0,75 €
en soirée hors période scolaire ou mardi et vendredi soir (À compter de 18h)	113,30 €	346,50 €	420,00 €
Location salle Anne SYLVESTRE			
Par demi-journée		52,50 €	73,50 €

*en cas de casse, facturation au prix d'achat.

De fixer le montant de la caution à verser à la signature de la convention à 1 000,00 €.

Je vous rappelle également que la convention de location précise que « le paiement de la location se fait au retour de clefs, après établissement de l'état des lieux sortant ».

Autre précision, les conventions de location doivent être établies au minimum 3 mois avant la date de location. En cas de désistement, sauf cas de force majeure, dans le mois qui précède, la location hors charge reste acquise à la Collectivité sauf si la salle est relouée.

Liste des cas de force majeure :

- Décès ;
- Accident ;
- Hospitalisation de l'organisateur ;
- Annulation du mariage ;
- Pour les associations Beurinoises, manque de participants.

Cette liste est non exhaustive.

- Une gratuité annuelle de la location (toutes salles confondues) hors charges sera octroyée au personnel municipal et élus de la commune à l'occasion d'un évènement familial personnel.
- Une gratuité de la location (toutes salles confondues) hors charges sera octroyée à l'occasion des 18 ans d'un enfant habitant la commune de Beaurains (justificatifs à fournir).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus ;

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)

Contre : Mme CAPET Carine, M. EVRARD Michel, Mme LANCE BARSACQ Emilie (représentée par Mme CAPET Carine), M. RENARD Sébastien (représenté par M. EVRARD Michel)

Abstention : M. BERGOGNON Bruno, M. GACI Jérémy (représenté par M. BERGOGNON Bruno)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance
M. VENEL Eric



Le Maire,
Cédric DUPOND

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :29
Présents :24
Excusés :5
Absents :0
Votants :29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

**OBJET : CONCESSION CIMETIÈRE -
REVALORISATION DES TARIFS**

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal de BEURAINS avait fixé les tarifs des concessions au cimetière.

Je vous propose donc à compter du 1^{er} septembre 2025 de les fixer comme suit :

CHOIX	SIMPLE FOSSE (3m ²)	Double fosse (5m ² , 25)
DURÉE	4 places	8 places
CINQUANTENAIRE	194,70 €	351,00 €
TRENTENAIRE	93,10 €	169,95 €
TEMPORAIRE	5,60 € / jour	

Compte tenu que nous avons régulièrement des demandes de dépôt d'urne dans les caveaux mais aussi de scellement d'urne sur les pierres tombales, je vous propose de fixer à 52,90 € la taxe de dépôt ou de scellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)

Contre : Mme CAPET Carine, M. EVRARD Michel, Mme LANCE BARSACQ Emilie (représentée par Mme CAPET Carine), M. RENARD Sébastien (représenté par M. EVRARD Michel)

Abstention : M. BERGOGNON Bruno, M. GACI Jérémy (représenté par M. BERGOGNON Bruno)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

OBJET : PREMIER COLUMBARIUM -
REVALORISATION DES TARIFS

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, vous avez procédé à la revalorisation des tarifs de location des cases du premier columbarium et des taxes s'y rattachant.

Je vous propose donc à compter du 1^{er} septembre 2025 de les fixer comme suit :

DROIT DE LOCATION

	Tarifs
Location de case pour 15 ans	692,20 €
Location de case pour 30 ans	1 028,60 €

Pour rappel, chaque case peut contenir 4 urnes maximum. Les sommes encaissées sont partagées entre la Ville de BEURAINS pour 2/3 et le CCAS pour 1/3.

RENOUVELLEMENT DU DROIT DE LOCATION

Le droit de location est renouvelable avec 50 % de réduction sur le tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, la case louée fait retour à la Commune. Elle ne peut cependant être reprise que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle la case a été louée.

Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayant droits peuvent user de leur droit de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)

Contre : Mme CAPET Carine, M. EVRARD Michel, Mme LANCE BARSACQ Emilie (représentée par Mme CAPET Carine), M. RENARD Sébastien (représenté par M. EVRARD Michel)

Abstention : M. BERGOGNON Bruno, M. GACI Jérémy (représenté par M. BERGOGNON Bruno)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : DEUXIÈME COLUMBARIUM -
REVALORISATION DES TARIFS

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, vous avez fixé les tarifs de location des cases du nouveau columbarium.

Je vous propose donc à compter du 1^{er} septembre 2025 de les fixer comme suit :

DROIT DE LOCATION

Type de case	Durée	Durée
	15 ans	30 ans
Case en colonne	1 237,25 €	1 860,00 €
Case en rocher ou individuelle	1 643,90 €	2 573,50 €

Pour rappel, chaque case peut contenir 4 urnes maximum.

Les sommes encaissées sont partagées entre la ville de BEURAINS pour 2/3 et le CCAS pour le reste.

RENOUVELLEMENT DU DROIT DE LOCATION

Le droit de location est renouvelable avec 50 % de réduction sur le tarif en vigueur au moment du renouvellement. À défaut de paiement de cette nouvelle redevance, la case louée fait retour à la Commune. Elle ne peut cependant être reprise que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle la case a été louée.

Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants droits peuvent user de leur droit de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)

Contre : Mme CAPET Carine, M. EVRARD Michel, Mme LANCE BARSACQ Emilie (représentée par Mme CAPET Carine), M. RENARD Sébastien (représenté par M. EVRARD Michel)

Abstention : M. BERGOGNON Bruno, M. GACI Jérémy (représenté par M. BERGOGNON Bruno)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

OBJET : TROISIÈME COLUMBARIUM -
REVALORISATION DES TARIFS

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEQUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Par délibération du 18 décembre 2018, vous avez fixé les tarifs du troisième columbarium comme suit.
Je vous propose donc à compter du 1^{er} septembre 2025 de les fixer comme suit :

TYPE DE CASE	DUREE	Tarifs
Harpe 16 cases 1 à 2 urnes par case	15 ans	1 072,90 €
Prestige 9 cases/1 à 4 urnes par case	15 ans	1 312,40 €
Cavurne/Marguerite 8 cases/ 1 à 4 urnes par case	15 ans	1 312,45 €
Épure 14 cases individualisées 1 à 6 urnes par case	15 ans	1 745,00 €

— RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CONCESSION

Les concessions sont renouvelables pour une durée de 15 ans moyennant une redevance fixée à 50% du tarif en vigueur au moment du renouvellement et dans le respect du règlement du Columbarium.

Les sommes encaissées sont partagées entre la ville de BEURAINS pour 2/3 et le CCAS pour le reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** les tarifs comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;

Le rapport est adopté à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)

Contre : Mme CAPET Carine, M. EVRARD Michel, Mme LANCE BARSACQ Emilie (représentée par Mme CAPET Carine), M. RENARD Sébastien (représenté par M. EVRARD Michel)

Abstention : M. BERGOGNON Bruno, M. GACI Jérémy (représenté par M. BERGOGNON Bruno)

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

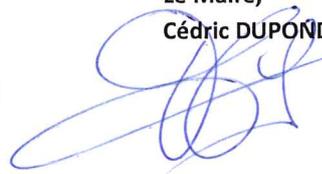
Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

25/06/2025

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 062-216200998-20250625-2025_06_25_28-DE



Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DESTINÉS À LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Conformément au Code de la commande publique, ainsi qu'aux délibérations en date du 29 octobre 2024 donnant délégation au Maire et notamment le 4^{ème} paragraphe ainsi que celle du 29 octobre 2024 relative aux procédures de passation des marchés, nous avons réuni, le 19 juin 2025 à 18h30 la Commission d'appel d'offres afin d'examiner et retenir les propositions reçues pour le :

Marché de fourniture et livraison de repas destinés à la restauration scolaire et les accueils de loisirs.

Ont répondu par ordre d'arrivée sur la plateforme de dématérialisation :

- Convivio-EVO SAS - 5001 Rue André Citroën- 59128 FLERS EN ESCREBIEUX ;
- Lys Restauration, 3 rue du Riez d'Elbecq - ZI de Roubaix Est 59390 Lys lez Lannoy.



Voici l'analyse des offres

1^{er} critère prix : 50 %

Nombre de repas/an	14 228	21 594	5 697	
Candidat	3-6 ans	7 à 17 ans	Adultes	
Convivio	3,07 € HT	3,17 € HT	3,50 € HT	
	3,24 € TTC	3,34 € TTC	3,69 € TTC	
	<u>Régime alimentaire :</u>	<u>Régime alimentaire :</u>	<u>Régime alimentaire :</u>	
	3,07 € HT	3,17 € HT	3,50 € HT	
	3,24 € TTC	3,34 € TTC	3,69 € TTC	
	<u>Pique Niques</u>	<u>Pique Niques</u>	<u>Pique Niques</u>	
	3,07 € HT	3,17 € HT	3,50 € HT	
	3,24 € TTC	3,34 € TTC	3,69 € TTC	
Montant * environ par an	43 679,96 € HT 46 098,72 € TTC	68 452,98 € HT 72 123,96 € TTC	19 939,50 € HT 21 021,93 € TTC	132 072,44 € HT 139 244,61 € TTC
Lys Restauration	2,68 € HT	2,77 € HT	3,20 € HT	
	2,83 € ttc	2,92 € TTC	3,38 € TTC	
	<u>Régime alimentaire :</u>	<u>Régime alimentaire :</u>	<u>Régime alimentaire :</u>	
	2,68 € HT	2,77 € HT	3,20 € HT	
	2,83 € TTC	2,92 € TTC	3,38 € TTC	
	<u>Pique Niques</u>	<u>Pique Niques</u>	<u>Pique Niques</u>	
	3,36 € HT	3,44 € HT	3,88 € HT	
	3,54 € TTC	3,63 € TTC	4,09 € TTC	
Montant * environ par an	38 148,04 € HT 40 282,99 € TTC	59 828,78 € HT 63 068,68 € TTC	18 244,00 € HT 19 269,80 € TTC	116 220,82 € HT 122 621,47 € TTC

*Ce montant pourra varier en fonction du nombre de repas commandé.

Candidats	Prix TTC	Note pondérée sur 50
Convivio	139 244,61 €	44,03
Lys Restauration	122 621,47 €	50

Valeur technique : 50 %

- Qualité culinaire et nutritionnelle des menus et fiches techniques 10 % ;
- Equilibre alimentaire 10 % ;
- Développement durable 10 % ;
- Qualité des animations et communication à destination des convives et parents d'élèves 10 % ;
- Favoriser le local pour la fourniture du pain en encourageant les boulangeries de la commune 10 %.

Candidats	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5
Convivio	10	10	10	10	10
Lys Restauration	10	10	10	10	10

Synthèse des critères

Candidats	Prix	Valeur Technique	Note pondérée Sur 100	Classement
Convivio	44,03	50	94,03	2
Lys Restauration	50	50	100	1

Au vu des éléments ci-dessus, la commission a retenu le candidat suivant : Lys restauration 3 rue du Riez d'Elbecq 59390 Lys les Lannoy

3-6 ans

2,68 € HT soit 2,83 € ttc

Régime alimentaire : 2,68 € HT soit 2,83 € TTC

Pique Niques : 3,36 € HT soit 3,54 € TTC

7 à 17 ans

2,77 € HT soit 2,92 € TTC

Régime alimentaire : 2,77 € HT soit 2,92 € TTC

Pique Niques : 3,44 € HT soit 3,63 € TTC

11 à l'âge adulte

3,20 € HT soit 3,38 € TTC

Régime alimentaire : 3,20 € HT soit 3,38 € TTC

Pique Niques : 3,88 € HT soit 4,09 € TTC

Après avoir délibéré, conseil municipal :

DÉCIDE :

- **D'attribuer** le marché de fourniture et livraison de repas destinés à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs à l'entreprise **Lys Restauration**, située 3 rue du Riez d'Elbecq – 59390 LYS-LEZ-LANNOY,
- **De charger** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEAURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur HURET expose :

Madame le Receveur Municipal nous informe qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette dont le montant de 806,22 € vous est récapitulé ci-dessous :

Exercices	Titres	Compte	Objet	Montant
2021	710	70632	Centres de loisirs grandes vacances	47,27 €
2021	711	7067	Restauration	8,30 €
2023	861	7067	Restauration	119,65 €
2023	862	7067	Restauration	38,20 €
2023	863	7067	Restauration	175,00 €
2023	1050	7067	Restauration	27,30 €
2023	1130	7067	Restauration	42,00 €
2024	45	7067	Restauration	21,00 €
2024	232	70632	Centres de loisirs petites vacances	2,10 €
2024	232	7067	Restauration	39,90 €
2024	311	7067	Restauration	33,60 €
2024	617	7067	Restauration	44,10 €
2024	618	7067	Restauration	53,50 €
2024	659	7067	Restauration	33,60 €
2024	734	7067	Restauration	30,40 €
2024	866	7067	Restauration	31,50 €
2024	963	7067	Restauration	31,50 €
2025	46	7067	Restauration	27,30 €

Ces créances éteintes feront l'objet d'un mandat de 806,22 € au compte 6542 de l'exercice 2025.

Après avoir délibéré, conseil municipal :

- **Constate** comme créances éteintes les titres de recettes non recouverts ci-dessus pour un montant total de 806,22 € ;
- **Impute** cette dépense au budget 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS (CUA) ET SES COMMUNES MEMBRES PORTANT SUR L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT VISANT À LA MASSIFICATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEQUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur VEZILIER expose :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a décidé de développer de manière importante la production d'Énergie Renouvelable (ENR) sur son territoire afin de couvrir :

- 37% de ses besoins à l'horizon 2030 (consommation de 690 GWh/an d'énergie renouvelable)
- 78% de ses besoins à l'horizon 2050 (consommation de 1123 GWh/an d'énergie renouvelable)

Afin d'accélérer la production d'ENR sur son territoire et de respecter les objectifs du PCAET précités, la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité participer à une société de projets multi-énergies ayant pour finalité de développer les énergies renouvelables sur son patrimoine public ainsi que sur celui des communes membres.

La CUA sera actionnaire de cette société, avec les communes et les habitants du territoire qui le souhaitent, au même titre que les sociétés spécialisées dans la production et la commercialisation d'énergie renouvelable.

Cette approche permettra de faire porter, par cette société de projet, des investissements dans la production d'énergie renouvelable, tels que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, en ombrières de parking ou sur toiture.

Cette approche permettra ainsi de répondre là où les collectivités ne pourront pas ou ne souhaiteront pas investir. Elle leur offrira par ailleurs la possibilité de devenir actionnaire de la société de projets et, à ce titre, de bénéficier de retombées financières.

Afin de désigner la structure qui aura en charge de créer cette société de projet, la CUA a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). L'opérateur qui sera désigné par la CUA, à l'issue de cet AMI, aura en charge de créer la société de projet qui développera puis exploitera les unités de production d'énergie photovoltaïque sur les parcelles (terrains, toitures) identifiées dans le cahier des charges de l'AMI.

S'agissant de notre commune, les surfaces identifiées comme potentiellement utilisables par cet opérateur pour la production d'énergie photovoltaïque sont les suivantes :

Type de surface	N° parcelle	Nom du site	Adresse	Surface potentielle (m ²)	PV
Toiture de bâtiment	AH292	Mairie	Place de la fontaine	120	
Toiture de bâtiment	AH292	Eglise	Place de la fontaine	70	

Ces parcelles seront dès lors mises à disposition de l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue de la procédure d'AMI lancée par la CUA, dans les conditions à convenir ultérieurement entre notre commune et la société de projet.

L'opération globale concerne au total quarante-six communes membres de la CUA, outre la communauté Urbaine elle-même. Aussi, dans un souci de mutualisation et d'efficacité, une action unique et coordonnée est nécessaire.

Il est donc proposé de confier à la CUA, par voie de convention, un mandat pour agir au nom de notre commune afin d'engager les procédures visant à désigner l'opérateur qui se verra attribuer la charge de la réalisation de ces installations, dans les conditions prévues dans la convention ci-annexée.

Cette convention n'emporte pas de transfert de compétences, mais uniquement mandat pour mettre en œuvre les procédures susvisées. La mise à disposition des biens à l'issue de la procédure fera l'objet d'actes distincts entre notre commune et la société de projets multi-énergies créée à l'issue de la procédure d'AMI.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la signature, de Monsieur le Maire, ou son représentant, de la convention ci-annexée, permettant à la Communauté Urbaine d'Arras de mettre en œuvre les procédures en vue de la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric




Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Convention entre
la Communauté Urbaine d'Arras
et
ses communes membres
portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à la
massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le
territoire communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5215-27 ;

Préliminaire

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a décidé de développer de manière importante la production d'Énergie Renouvelable (ENR) sur son territoire afin de couvrir :

- 37% de ses besoins à l'horizon 2030 (consommation de 690 GWh/an d'énergie renouvelable)
- 78% de ses besoins à l'horizon 2050 (consommation de 1123 GWh/an d'énergie renouvelable)

Afin d'accélérer la production d'ENR sur son territoire et de respecter les objectifs du PCAET précités, la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité participer à une société de projets multi-énergies ayant pour finalité de développer les énergies renouvelables sur son patrimoine public ainsi que sur celui des communes membres.

La CUA sera actionnaire de cette société, avec les communes et les habitants du territoire qui le souhaitent, au même titre que les sociétés spécialisées dans la production et la commercialisation d'énergie renouvelable.

Cette approche permettra de faire porter, par cette société de projet, des investissements dans la production d'énergie renouvelable, tels que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, en ombrières de parking ou sur toiture, objet de la présente convention.

Cette approche permettra ainsi de répondre là où les collectivités ne pourront pas ou ne souhaiteront pas investir. Elle leur offrira par ailleurs la possibilité de devenir actionnaire de la société de projets et, à ce titre, de bénéficier de retombées financières.

Afin de désigner la structure qui aura en charge de créer cette société de projet, la CUA a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités respectives des parties au regard des prestations à réaliser dans le cadre de cet AMI.

Article 1 – Parties contractantes

La présente convention est établie entre :

La **Communauté urbaine d'Arras**, ayant son siège 146, allée du Bastion - CS 10435 - 62026 Arras cedex, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du 26 juin 2025 ci-après dénommée « **la CUA** »,

Et,

Ses Communes membres :

- Commune d'ACHICOURT

- Commune d'ACQ
- Commune d'AGNY
- Commune d'ARRAS
- Commune d'ANZIN SAINT AUBIN
- Commune d'ATHIES
- Commune de BAILLEUL-SIRE-BERTOULT
- Commune de BASSEUX
- Commune de BEAUMETZ-LES-LOGES
- Commune de BEAURAINS
- Commune de BOIRY-BECQUERELLE
- Commune de BOIRY-SAINT-MARTIN
- Commune de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
- Commune de BOISLEUX-AU-MONT
- Commune de BOISLEUX-SAINT-MARC
- Commune de BOYELLES
- Commune de DAINVILLE
- Commune d'ECURIE
- Commune d'ETRUN
- Commune de FAMPOUX
- Commune de FARBUS
- Commune de FEUCHY
- Commune de FICHEUX
- Commune de GAVRELLE
- Commune de GUEMAPPE
- Commune d'HENIN-SUR-COJEUL
- Commune d'HENINEL
- Commune de MARŒUIL
- Commune de MERCATEL
- Commune de MONCHY-LE-PREUX
- Commune de MONT-SAINT-ELOI
- Commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST
- Commune de NEUVILLE-VITASSE
- Commune de RANSART
- Commune de RIVIERE
- Commune de ROCLINCOURT
- Commune de ROEUX
- Commune de SAINTE-CATHERINE
- Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY
- Commune de SAINT MARTIN SUR COJEUL
- Commune de SAINT-NICOLAS
- Commune de THELUS
- Commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES
- Commune de WAILLY
- Commune de WANCOURT
- Commune de WILLERVAL

Les différentes communes étant collectivement dénommées « les Communes » et les Communes et la CUA étant dénommées ensemble « les Parties ».

Article 2 – Objet de la convention

Par la présente, les Parties décident de se coordonner en vue de la production d'énergie photovoltaïque sur leurs territoires.

À cette fin, les Communes chargent la CUA d'effectuer en leurs noms et pour leurs comptes les démarches et procédures visant à désigner un opérateur qui sera chargé de procéder à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergie photovoltaïque sur les parcelles (toitures, terrains) dont elles sont propriétaires, ci-après désignées « le Projet ».

La présente convention n'entraîne aucun transfert de compétence. Les actes formalisant la mise à disposition des parcelles nécessaires au déploiement des projets photovoltaïques seront établis ultérieurement, dans les conditions qui auront été convenues entre les communes et la société de projet et selon les formes requises par les autorités normalement compétentes.

La présente convention vaut mandat au profit de la CUA de mener les procédures – telles notamment celle prévue par l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, applicables aux parcelles relevant du régime de la domanialité publique, et toute procédure similaire pour les autres parcelles, étant précisé que la procédure a vocation à être unique, et d'aboutir à la désignation d'un opérateur unique.

Il est précisé que le Projet ne saurait donner lieu à la conclusion de contrats ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services, ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour le compte ou pour les besoins d'une Partie. La mise à disposition des parcelles visées ci-après n'aura dès lors pour objet que la délivrance d'un droit d'usage.

Article 3 – Parcelles faisant l'objet de l'opération

Les parcelles mises à disposition en vue de l'opération sont listées dans l'annexe 1 ci-après. Les différentes parcelles sont positionnées par leurs références cadastrales.

Les Parties déclarent que les parcelles visées au présent article sont en capacité d'accueillir les projets de production d'énergie photovoltaïque envisagés, sans qu'il soit besoin de procéder à des désaffectations, déclassements, ou modifications de documents d'urbanisme de quelque nature.

Elles sont ou seront libres de toute occupation, privilège, hypothèque, servitude, ni affectées par un droit quelconque susceptible de venir s'opposer à leur utilisation en vue de la production d'énergie.

Article 4 – Étendue du mandat – droit de regard des communes

La CUA est mandatée pour mener une procédure visant à désigner un opérateur qui sera chargé de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des centrales photovoltaïques sur les parcelles visées à l'article précédent.

Cette procédure sera menée dans le respect des règles applicables à chaque commune et à chaque parcelle désignée à l'article précédent, issues notamment du Code général de la propriété des personnes publiques, du Code général des collectivités territoriales, du Code de l'énergie ou de toute réglementation applicable à l'opération, et selon les modalités particulières conformes à ses propres règles de fonctionnement.

Dans ce cadre, la CUA assurera, dans des conditions présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence :

- L'élaboration du dossier de consultation visant à la désignation de l'opérateur qui aura en charge la création et la gestion de la société de projet ;
- La rédaction et l'envoi de l'appel à projets ;
- La communication du dossier de consultation aux candidats potentiels ;
- La réception des plis, dématérialisés ou non ;
- La tenue des négociations ;
- L'analyse des offres présentées, aux différents stades de la procédure ;
- Le recueil de l'avis du Groupe de Travail Energie ;
- La sélection finale de l'opérateur lauréat.

La mission confiée à la CUA s'arrête à la désignation de l'opérateur lauréat.

Les Communes et la CUA procéderont ensuite, chacune en ce qui les concerne et pour leur compte, à la passation des actes nécessaires à la mise à disposition des différentes parcelles à l'opérateur désigné en vue de la réalisation du Projet.

Article 5 – Engagement des membres du groupement

Les Communes s'engagent à :

- Faire en sorte, si tel n'est pas le cas à la date de signature de la présente, que les parcelles visées à l'article 3 soient exemptes de tout droit susceptible de s'opposer à la réalisation du Projet ;
- Transmettre à la CUA toute information qui serait sollicitée au sujet des parcelles ;
- Répondre à toutes sollicitations de la CUA, en cours de procédure ;
- Garantir la confidentialité de tous les documents et informations reçus dans le cadre de la présente convention, notamment sur la stratégie, les projets de documents, les éléments relatifs aux candidatures et aux offres, ainsi que toute autre information qui, si elle était divulguée, serait susceptible de porter atteinte, notamment, aux principes d'impartialité, d'égalité de traitement et de transparence ;

- Procéder dans les meilleurs délais, à l'issue de la désignation du lauréat, à l'édition des actes nécessaires à la mise à disposition des parcelles dont elles sont propriétaires et à toute formalité de publicité nécessaire en vue du déploiement des projets photovoltaïques.

Article 6 – Modalités de consultation des Communes

Les Communes sont informées de l'avancement du Projet et notamment :

- Du planning prévisionnel de la procédure et de ses évolutions ;
- Des éventuelles modifications mineures apportées aux documents ;
- De la date de remise des propositions.

Article 7 – Sélection finale du lauréat

Les Parties conviennent que l'analyse des offres sera effectuée, à l'issue de la procédure, par le Groupe de Travail Energie (GT Energie) de la CUA, sur la base du rapport d'analyse qui aura été établi par le service Energie de la CUA.

Ce groupe de travail est constitué d'élus communautaires (vice-présidents, etc...) mandatés par le président de la CUA afin de porter la réflexion et de proposer des actions dans le domaine de l'Energie. Y seront associés à titre consultatif les services techniques de la Direction Bâtiments et Energie.

Ce groupe de travail aura en charge d'analyser les candidatures et les offres remises par les candidats dans le cadre de la consultation. Le candidat qui sera retenu par le GT Energie à l'issue de la procédure sera soumis à l'approbation du président de la CUA.

Ce Groupe de Travail Energie sera ensuite chargé d'assurer le suivi de l'opération, notamment la création de la société de projet et la gouvernance qui y sera définie.

Article 8 – Actions en justice

Les Parties conviennent que la CUA assure seule, tant en demande qu'en défense, la représentation des Parties dans le cadre de tout litige relatif à la procédure de désignation du lauréat de l'appel à projets.

Chaque Partie assumera par la suite sa propre représentation dans le cadre des éventuels litiges auxquelles sont susceptibles de donner lieu les actes liés à la mise à disposition des parcelles, ou l'exécution de ceux-ci.

Article 9 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le jour de sa notification par la CUA à l'ensemble des Communes. Elle s'achève à la survenance de l'un des événements suivants :

- Reconnaissance par les parties de l'échec de la procédure liée au Projet ;
- Retrait de l'ensemble des Parties dans les conditions de l'article 10 infra ;

- A la fin du projet fixée au 31 décembre 2031.

Article 10 – Retrait

Chacune des parties pourra se retirer de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux (2) mois, préalablement à la publication de l'appel à projets.

Le retrait de l'ensemble des Parties entraîne la résiliation de la présente convention.

Article 11 – Litiges relatifs à la présente convention

En cas de litige, les Parties s'efforcent de parvenir à un accord amiable.

À cette fin, la Partie soulevant un litige notifie à la ou aux Parties concernées un mémoire détaillant les éléments du litige et ses prétentions. Dans les trente jours suivant la réception du mémoire, les Parties destinataires font connaître leurs positions par écrit sur les différents griefs exposés.

Les Parties s'attachent à aplanir les difficultés et organisent toute réunion nécessaire à cette fin.

Si dans un délai de trois mois à compter de la réception du mémoire initial, les Parties ne sont pas parvenues à un accord amiable, elles peuvent saisir la juridiction compétente.

Le Tribunal administratif de Lille est compétent pour connaître des litiges nés du fait de l'exécution de la présente convention.

Article 12 – Annexes

Annexe 1 : plans de situations des parcelles

Fait en un exemplaire,

À Arras, le

Membre	Représentant	Nom et Fonction	Signature
Communauté Urbaine d'Arras	Le président ou son représentant dûment habilité		
Commune d'ACHICOURT	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune d'ACQ	Le maire ou son représentant dûment habilité		

Membre	Représentant	Nom et Fonction	Signature
Commune d'AGNY	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune d'ARRAS	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune d'ANZIN St AUBIN	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune d'ATHIES	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BASSEUX	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BEAUMETZ-LES-LOGES	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BEAURAINS	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BOIRY-BECQUERELLE	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BOIRY-SAINT-MARTIN	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BOIRY SAINTE RICTRUDE	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BOISLEUX-AU-MONT	Le maire ou son représentant dûment habilité		

Membre	Représentant	Nom et Fonction	Signature
Commune de BOISLEUX SAINT MARC	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de BOYELLES	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de DAINVILLE	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune d'ECURIE	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune d'ETRUN	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de FAMPOUX	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de FARBUS	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de FEUCHY	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de FICHEUX	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de GAVRELLE	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de GUEMAPPE	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de HENIN SUR COJEUL	Le maire ou son représentant dûment habilité		

Membre	Représentant	Nom et Fonction	Signature
Commune d'HENINEL	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de MAROEUIL	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de MERCATEL	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de MONCHY LE PREUX	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de MONT SAINT ELOI	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de NEUVILLE SAINT VAAST	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de NEUVILLE VITASSE	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de RANSART	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de RIVIERE	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de ROCLINCOURT	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de ROEUX	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de SAINTE CATHERINE	Le maire ou son représentant dûment habilité		

Membre	Représentant	Nom et Fonction	Signature
Commune de SAINT LAURENT BLANGY	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de SAINT MARTIN SUR COJEUL	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de SAINT NICOLAS	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de THELUS	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de TILLOY LES MOFFLAINES	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de WAILLY	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de WANCOURT	Le maire ou son représentant dûment habilité		
Commune de WILLERVAL	Le maire ou son représentant dûment habilité		

ANNEXE 1 :

Tableau de référencement des espaces photovoltaïques par commune

Propriétaire	Commune de localisation du projet	Type de surface	N° parcelle	Nom du site	potentielle (m2)
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	AV171/AV158/AV159	Ecole Maternelle Michel DARRAS	1 rue de Dakar 230
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	AV618/AV637	Ecole primaire L S Senghor	rue de Dakar 300
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	BA345/BA55/BA61	Ecole Jean Mace	route de Bucquoy 1800
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	BB335/BB562	Ecole Léopold Bernard	9, rue Marcel Achard 170
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	AV369 - AV373	Mairie	4 place Jean Jaurès 400
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	AX481	Centre Technique	rue des Ateliers 600
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	AX419	Espace François Mitterand	rue du 19 mars 1962 700
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	BB269	Centre social Bibliothèque	rue de Roubaix 450
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	BB253	Salle Léo Lagrange	rue d'Agny 520
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	AV79	Magasin Vival	2 place Jean Jaures 100
ACHICOURT	ACHICOURT	Toiture de Bâtiment	BB253	Animathèque	Rur de Laval 260
ACHICOURT	ACHICOURT	Parking	AV83-AV84-AV85-AV86-AV87-AV88-AV89	Parking Briquet	Rue Raoul Briquet 3000
ACHICOURT	ACHICOURT	Parking	-	Place Flers de l'Orne	Place Flers de l'Orne 1500
ACHICOURT	ACHICOURT	Parking	-	Parking Roubaix	Rue de Roubaix 500
ACQ	ACQ	Toiture de Bâtiment	AC244	Salle des fêtes	14 rue de la République 100
ACQ	ACQ	Toiture de Bâtiment	C107	Services techniques	rue de la fraternité 250
ACQ	ACQ	Toiture de Bâtiment	AB15/AB16	Mairie Ecole	6 rue de la Liberté 240
ACQ	ACQ	Toiture de Bâtiment	AC39	Eglise	place de l'église 60
ACQ	ACQ	Foncier communal	C107	Service Technique	Rue de la Fraternité 7960
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	A674	Mairie	3, rue Ferdinand Buisson 60
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	A680	Maison des associations	3, rue Ferdinand Buisson 90
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	A431	Salle des fêtes	10, rue Philibert Cléret 200
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	A430	Gîte	10, rue Philibert Cléret 140
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	A430	Salle Beauvain	10, rue Philibert Cléret 50
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	W183	Ecole primaire	1, rue du 135e RI 170
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	W339/W340/W341	Ecole maternelle	5, rue du 135e RI 350
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	W183	Cantine garderie	rue des Hortensias 170
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	W183	Vestiaires	rue du 135e RI 80
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	W461	Services techniques	Rue des genêts 250
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	A573	eglise	rue du Crinchon 120
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	A1523	Friterie	38, rue Emile Zola 70
AGNY	AGNY	Toiture de Bâtiment	A1262	Boulangerie	rue Jean Jaurès 60
ANZIN SAINT AUBIN	ANZIN SAINT AUBIN	Toiture de Bâtiment	AE150	Services techniques	585 rue des Tisserands 120
ANZIN SAINT AUBIN	ANZIN SAINT AUBIN	Toiture de Bâtiment	AD197	Ecole Lucie Aubrac	Rue des filatiers 500
ANZIN SAINT AUBIN	ANZIN SAINT AUBIN	Toiture de Bâtiment	AD198	Ecole maternelle Florent Delattre	Rue des filatiers 450
ANZIN SAINT AUBIN	ANZIN SAINT AUBIN	Toiture de Bâtiment	AD126	Médiathèque	rue henri cadot 350
ANZIN SAINT AUBIN	ANZIN SAINT AUBIN	Toiture de Bâtiment	AD453	Salle polyvalente	Rue des filatiers 300
ANZIN SAINT AUBIN	ANZIN SAINT AUBIN	Toiture de Bâtiment	AB325	Squash	35 rue Sadi Carnot 400
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AL562-AL190-AL189-AL192-AL413-AL416-AL410-AM558-AM555	Centre Technique Municipal	Rue de Berlin 1 201
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AI30-AI31-AI17-AI217	Salles tennis Sainte-Catherine	Route de Lens 62223 Sainte-Catherine 631
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AI29	Artois Poids Lourds - Roller skate	37 Route de Lens 62223 Sainte-Catherine 554
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AI85	Orfèvres Tisserands	52B Boulevard Carnot 883
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AI15	Base de loisirs	37 Rue du 8 Mai 1945 585
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AR293	Élémentaire R.FRANCOIS	11 Rue Raoul Francois 264
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AT677	Primaire HERRIOT/VIART	12 Rue du Berry 337
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AP29	Complexe GRIMALDI - Salle basket/bureaux (Zola 2)	101 Rue Emile Zola 684
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	BT11	Groupe Scolaire Voltaire	Rue Voltaire 1 067
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	BR323	Élémentaire MOLIERE + Salle de sport	Rue Molière 390
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	BT366	Maison Pour Tous + PHAROS + Resto du cœur	2 Rue Pierre Loti 447
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AB1353	Théâtre	Place du théâtre 159
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	BI104	Salle de sports LA FONTAINE	Rue Jean de la Fontaine 145
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AB438	Mairie - Centre administratif	Place Guy Mollet 532
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AK749/AK331/AK330/AK325/AK305/AK306/AK307	Salle de sports VANDAMME	Rue Camille Corot 249
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AE357	Ecole du Val de Scarpe	7 Rue Jean Bodel 1 086
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	CD114	Salle d'escrime L.FLESSEL	Chemin Agnes les Duisans 153
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	BI79	Élémentaire LA FONTAINE (Petits et Grands)	Rue Jean de la Fontaine 451
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AZ9	Salle de Sport R.TETELIN	Boulevard du Général de Gaulle 839
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AS36	Maternelle P.BAUDEL	Rue du Vercors 71
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	CE435	Primaire HIPPODROME	7 Rue Lavoisier 119
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	BI79	Élémentaire PASTEUR + cantine	Impasse Lafontaine 214
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	BI79	Maternelle PASTEUR	17 Impasse Jean de la Fontaine 40
ARRAS	ARRAS	Toiture de Bâtiment	BD254	Élémentaire O.CLERET	15 Rue Beaufort 398
ARRAS	ARRAS	Parking	AK1003-AK1011-AK1015	Parking Mahaut d'Artois	Rue Mahaut d'Artois 1 500
ARRAS	ARRAS	Parking	AM440	Rue HANS GEIGER	ZI EST 8 000
ATHIES	ATHIES	Toiture de Bâtiment	B169	Mairie et préau	Place Maréchal Foch 300
ATHIES	ATHIES	Toiture de Bâtiment	B580	Maison du temps libre	rue de la Chapelle 25
ATHIES	ATHIES	Toiture de Bâtiment	B309	Eglise	rue de la Chapelle 80
ATHIES	ATHIES	Toiture de Bâtiment	B527	Services techniques	Rue Pierre Letienne 250
ATHIES	ATHIES	Toiture de Bâtiment	B406	Ecole Maternelle	Grand rue 50
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Toiture de Bâtiment	AM207	petite salle des fêtes	Rue du Four 100
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Toiture de Bâtiment	AM207	grande salle des fêtes	Rue du Four 150
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Toiture de Bâtiment	AN322	Atelier	1 Rue du Four 80
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Toiture de Bâtiment	A093	médiathèque	11 Rue de Fampoux 50
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Toiture de Bâtiment	A093	mairie	11 Rue de Fampoux 50
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Toiture de Bâtiment	AM148	Ecole du bas	8 Rue du Capitaine Lecocq 50
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Toiture de Bâtiment	AM143	Ecole du haut	2, Rue du Capitaine Lecocq 250
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Foncier Public	ZK30	La Piedsente du Charpentie	chemin du bon lieu 5 500
BAILLEUL SIR BERTHOULT	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Foncier Public	ZD39	Le chemin de Gavrelle	rue de Gavrelle 2 000
BASSEUX	BASSEUX	Toiture de Bâtiment	B9	Mairie	Rue de l'Eglise 50
BASSEUX	BASSEUX	Toiture de Bâtiment	B9	annexe mairie	Rue de l'Eglise 30



Propriétaire	Commune de localisation du projet	Type de surface	N° parcelle	Nom du site	potentielle (m2)
BEAUMETZ-LES-LOGES	BEAUMETZ-LES-LOGES	Toiture de Bâtiment	AA235	Garage mairie	4, rue de la mairie 60
BEAUMETZ-LES-LOGES	BEAUMETZ-LES-LOGES	Toiture de Bâtiment	AB3	Ecole 1957	1, rue des écoles 170
BEAUMETZ-LES-LOGES	BEAUMETZ-LES-LOGES	Toiture de Bâtiment	AB5	Maison de l'école	3, rue des écoles 250
BEAUMETZ-LES-LOGES	BEAUMETZ-LES-LOGES	Toiture de Bâtiment	AA216	Services techniques	2, Avenue du château 150
BEAUMETZ-LES-LOGES	BEAUMETZ-LES-LOGES	Toiture de Bâtiment	AD111	Salle des fêtes	17, place de la république 300
BEAUMETZ-LES-LOGES	BEAUMETZ-LES-LOGES	Toiture de Bâtiment	AC183	Espace communal	23, rue de la gare 260
BEAUMETZ-LES-LOGES	BEAUMETZ-LES-LOGES	Toiture de Bâtiment	ZD50	Vestiaires football	rue du stade 100
BEAURAINS	BEAURAINS	Toiture de Bâtiment	AH292	Mairie	Place de la Fontaine 120
BEAURAINS	BEAURAINS	Toiture de Bâtiment	AH292	Eglise	Place de la Fontaine 70
BOIRY BECQUERELLE	BOIRY BECQUERELLE	Toiture de Bâtiment	B32	garage	rue de l'Eglise 90
BOIRY BECQUERELLE	BOIRY BECQUERELLE	Toiture de Bâtiment	B31	atelier municipal	rue de l'Eglise 140
BOIRY BECQUERELLE	BOIRY BECQUERELLE	Toiture de Bâtiment	B107/B409	salle polyvalente	rue de l'Eglise 160
BOIRY BECQUERELLE	BOIRY BECQUERELLE	Toiture de Bâtiment	B290	Presbytere	rue de l'Eglise 50
BOIRY BECQUERELLE	BOIRY BECQUERELLE	Toiture de Bâtiment	B32	Mairie	rue de l'Eglise 90
BOIRY SAINT MARTIN	BOIRY SAINT MARTIN	Toiture de Bâtiment	B617	Mairie	10, bis rue de la mairie 35
BOIRY SAINT MARTIN	BOIRY SAINT MARTIN	Toiture de Bâtiment	B617	Ecole	10, bis rue de la mairie 90
BOIRY SAINT MARTIN	BOIRY SAINT MARTIN	Toiture de Bâtiment	B617	salle multiactivités	10, bis rue de la mairie 210
BOIRY SAINT MARTIN	BOIRY SAINT MARTIN	Toiture de Bâtiment	A448	grange	rue du château d'eau 70
BOIRY STE RICTRUDE	BOIRY STE RICTRUDE	Toiture de Bâtiment	B481	Espace boirysiens	19 bis rue de l'église 60
BOIRY STE RICTRUDE	BOIRY STE RICTRUDE	Toiture de Bâtiment	B64	Mairie	7 rue de Bucquoy 130
BOIRY STE RICTRUDE	BOIRY STE RICTRUDE	Toiture de Bâtiment	B412	Cantine garderie médiathèque	19 rue de l'église 70
BOIRY STE RICTRUDE	BOIRY STE RICTRUDE	Foncier Public	ZB129/ZB130/ZB131	Le Sentier d'Hendecourt	Rue de Bucquoy 2 500
BOISLEUX AU MONT	BOISLEUX AU MONT	Toiture de Bâtiment	AB56	Mairie	Rue de la Mairie 70
BOISLEUX AU MONT	BOISLEUX AU MONT	Toiture de Bâtiment	AB56	Ecole	Parking salle des fêtes 100
BOISLEUX AU MONT	BOISLEUX AU MONT	Toiture de Bâtiment	AB129	Salle Polyvalente	Rue d'ARRAS 80
BOISLEUX AU MONT	BOISLEUX AU MONT	Foncier Public	AD21	ancienne déchetterie	chemin de la gare 3 000
BOISLEUX ST MARC	BOISLEUX ST MARC	Toiture de Bâtiment	B97	Salle Communale	2 Quater, rue de la mairie 130
BOISLEUX ST MARC	BOISLEUX ST MARC	Toiture de Bâtiment	B99	Eglise	Impasse de l'Eglise 80
BOYELLES	BOYELLES	Toiture de Bâtiment	AB94	Mairie	2 rue principale 70
BOYELLES	BOYELLES	Toiture de Bâtiment	AB94	Préau école	2 rue principale 45
BOYELLES	BOYELLES	Toiture de Bâtiment	AB95	Salle des fêtes	2 rue principale 50
BOYELLES	BOYELLES	Foncier Public	AB130	LE VILLAGE	Rue de la gare 6 500
CUA	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	A128	Atelier espaces verts	Boulevard de l'Europe 160
CUA	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AM308/AM380	Dépôt Artis	Rue Montgolfier 1 000
CUA	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AM189/AM190	Centre technique communautaire	9001, rue François Hennebique 1 300
CUA	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AM266/AM340	Plateforme Multiservices	rue Bourgelats 300
CUA	SAINT NICOLAS LEZ ARRAS	Toiture de Bâtiment	AB1350	Maison de la justice	Place des Ecrins 120
CUA	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AE118	Cité nature	25, Boulevard Robert Schuman 2 000
CUA	TILLOY LES MOFFLAINES	Toiture de Bâtiment	AA69	ADRIANOR	1, rue Jacquart 500
CUA	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AN166	Locaux d'activités	Rue Mathieu Orfila 400
CUA	DAINVILLE	Toiture de Bâtiment	ZH277/ZH279	SAMADA	17, rue James Watt 2 400
CUA	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AO64	SDS Guy Mollet	Rue Raoul François 1 400
CUA	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AI85	SDS Giraudon	7, Avenue du Maréchal Leclerc 1 400
CUA	ARRAS	Toiture de Bâtiment	AI72/AI75	SDS Carnot Gambetta	7, rue Abel Bergaigne 1 800
CUA	ARRAS	Parking	AE1	Cité Nature	rue de la piscine 4 500
CUA	ARRAS	Parking	AE318-AE414	Parking des Rosati	rue Jean Lecanuet 12 000
CUA	SAINT NICOLAS LEZ ARRAS	Parking	AD348	Aire de camping-car	Bld R Schuman 5 500
CUA	ARRAS	Parking	AM440-AM441	Parking PL	Rue Hans Geiger 10 000
CUA	SAINT-LAURENT-BLANGY	Parking	AR148	Stade Nautique	Rue Marcel Leblanc 3 500
CUA	DAINVILLE	Parking	ZL82	Parking relais	Route de Doullens 1 500
CUA	SAINT-LAURENT-BLANGY	Parking	ZC439	Parking Inserre	D919 4 500
CUA	ARRAS-SAINT-LAURENT-BLANGY	Parking	AN554-AM231-AM246-AM302	DSP Transport - Dépôt de Bus	Rue Hans Geiger 10 000
CUA	DAINVILLE	Foncier Public	ZH243	Rue Jean Moulin	5002 Rue Jean Moulin 3 000
CUA	MONCHY LE PREUX	Foncier Public	AE9	BUISSON DAMPTERRAIN	Artoipôle 18 000
CUA	FEUCHY	Foncier Public	ZD255 + ZD292	LES VIOLETTES	Artoipôle 1 900
CUA	FEUCHY	Foncier Public	ZD236	LES SIX	Artoipôle 9 000
CUA	TILLOY LES MOFFLAINES	Foncier Public	OX140 + OX141 + OX143 + OX144 + OX146	LA CHAPELLE	Artoipôle 10 500
CUA	FEUCHY + TILLOY LES MOFFLAINES	Foncier Public	ZD52 + OX81 + OX107	HAM DE LA CHAPELLE DE FEUC	Artoipôle 9 000
CUA	SAINT LAURENT BLANGY	Foncier Public	ZB307 + ZB329 + ZB362 + ZB360 + ZB392 + ZB397	LE GRAND CHAMP	ACTIPARC 24 500
CUA	BAILLEUL SIR BERTHOULT	Foncier Public	ZI197 + ZI200 + ZI204 + ZI208 + ZI211 + ZI218 + ZI221 + ZI225 + ZI229 + ZI231 + ZI 233 + ZI237	LE CHEMIN DE ST LAURENT	ACTIPARC 11 000
CUA	SAINT LAURENT BLANGY	Foncier Public	AH197	LA FERME D'HERVIN	Rue d'Athies 7 500
CUA	SAINT LAURENT BLANGY	Foncier Public	ZC114	LES CHEMINS CROISES	Ouest ACTIPARC 8 000
CUA	DAINVILLE	Foncier Public	ZH241 + ZH243	LE PICOTIN	rue Jean Moulin 3 000
CUA	DAINVILLE	Foncier Public	ZK41	GERICO	Rue des Champs Potez 6 500
CUA	ACHICOURT	Foncier Public	AO525	LA FLAQUE	Rue des Champs Potez 11 000
CUA	NEUVILLE ST VAAST	Foncier Public	ZN39	château d'eau	D 55 1 200
DAINVILLE	DAINVILLE	Toiture de Bâtiment	AM9/AM12/AM17	Ferme Saint Jean	Rue Calmette 500
DAINVILLE	DAINVILLE	Foncier Public	ZH263 + ZH333	Le Picotin 2	Rue Jean Moulin 12 500
ECURIE	ECURIE	Toiture de Bâtiment	AC6	Ecole	63, rue de Roilincourt 100
ECURIE	ECURIE	Toiture de Bâtiment	AA18	Eglise	place de l'église 80
ETRUN	ETRUN	Toiture de Bâtiment	A433	Salle Polyvalente	Rue du Verger 250
ETRUN	ETRUN	Toiture de Bâtiment	A271	Mairie	2 rue Malibais 70
FAMPOUX	FAMPOUX	Toiture de Bâtiment	AB158	Groupe scolaire Verlainne	Rue des écoles 200
FAMPOUX	FAMPOUX	Toiture de Bâtiment	AB84	Mairie	Rue d'ARRAS 50
FAMPOUX	FAMPOUX	Toiture de Bâtiment	AB477	Ferme Mireille	Rue de l'église 50
FAMPOUX	FAMPOUX	Toiture de Bâtiment	AB86	Eglise	Rue des Fours 80
FAMPOUX	FAMPOUX	Toiture de Bâtiment	AE147	Salle des fêtes	Rue des moulins 200
FAMPOUX	FAMPOUX	Toiture de Bâtiment	AC315	Salle Sainte Cécile	Rue des Etangs 50
FAMPOUX	FAMPOUX	Toiture de Bâtiment	AC316	vestiaires football	Rue des Etangs 100
FAMPOUX	FAMPOUX	Toiture de Bâtiment	AC316	Salle de javelot	Rue des Etangs 120
FAMPOUX	FAMPOUX	Parking	AC240	Parking Bord de Scarpe	Rue des Etangs 2 000

Propriétaire	Commune de localisation du projet	Type de surface	N° parcelle	Nom du site	potentielle (m2)
FARBUS	FARBUS	Toiture de Bâtiment	B58	Mairie	9 Rue de la république 40
FARBUS	FARBUS	Toiture de Bâtiment	B58	salle polyvalente	Rue de la paix 100
FARBUS	FARBUS	Toiture de Bâtiment	B51	Salle de Baillieu	Rue de la paix 30
FARBUS	FARBUS	Toiture de Bâtiment	B51	Salle Simoni	Parc Klaus-Dudat 35
FARBUS	FARBUS	Toiture de Bâtiment	B58	Garderie + salles de réunions	Rue de la paix 100
FARBUS	FARBUS	Toiture de Bâtiment	ZB126	Crèche + logement	Place de la gare 100
FEUCHY	FEUCHY	Toiture de Bâtiment	AC59	Ecole maternelle et primaire	place de la mairie 300
FEUCHY	FEUCHY	Toiture de Bâtiment	AC326	Salle polyvalente	rue de la Chapelle 200
FEUCHY	FEUCHY	Toiture de Bâtiment	AC46	Maison des sociétés	rue de Bouchain 40
FEUCHY	FEUCHY	Toiture de Bâtiment	AC430	Eglise	Place de l'église 100
FICHEUX	FICHEUX	Toiture de Bâtiment	B84	Salle des fêtes	Rue d'Hendecourt 120
FICHEUX	FICHEUX	Foncier Public	B83	Parking Salle des fêtes	Rue d'Hendecourt 1 000
FICHEUX	FICHEUX	Foncier Public	ZH70	parking cimetière	Rue de Ficheux 2 000
GAVRELLE	GAVRELLE	Toiture de Bâtiment	AC159	Eglise	rue de l'Eglise 90
GAVRELLE	GAVRELLE	Toiture de Bâtiment	-	Salle des fêtes	rue de l'Eglise 120
GAVRELLE	GAVRELLE	Toiture de Bâtiment	ZE154	vestiaires football	rue de plouvain 50
GAVRELLE	GAVRELLE	Foncier Public	AC148	LE VILLAGE	Route Nationale 300
GAVRELLE	GAVRELLE	Foncier Public	-	parking salle des fêtes	rue de l'Eglise 300
GUEMAPPE	GUEMAPPE	Toiture de Bâtiment	A391/A392	Salle des fêtes	Rue de Chérisy 100
GUEMAPPE	GUEMAPPE	Toiture de Bâtiment	A389	Ecole	Rue de Chérisy 60
GUEMAPPE	GUEMAPPE	Toiture de Bâtiment	A389	Ancienne mairie + garage	Rue de l'école 80
GUEMAPPE	GUEMAPPE	Toiture de Bâtiment	A534	Cantine	Rue de l'école 150
GUEMAPPE	GUEMAPPE	Toiture de Bâtiment	A351	Eglise	Rue de l'Eglise 100
HENIN SUR COJEUL	HENIN SUR COJEUL	Toiture de Bâtiment	ZO65	vestiaires club des jeunes	rue couloupe 170
HENIN SUR COJEUL	HENIN SUR COJEUL	Toiture de Bâtiment	A497	Ecole	8, rue René Edouard 140
HENIN SUR COJEUL	HENIN SUR COJEUL	Toiture de Bâtiment	A497	Préaux	8, rue René Edouard 80
HENINEL	HENINEL	Toiture de Bâtiment	A168	Mairie Classe	Rue St Germain 80
HENINEL	HENINEL	Toiture de Bâtiment	A168	Salle d'évolution	Rue St Germain 250
MAROEUIL	MAROEUIL	Toiture de Bâtiment	F582	Salle des fêtes	14, rue du général Leclerc 170
MAROEUIL	MAROEUIL	Toiture de Bâtiment	F254	Ecole Françoise Dolto	14, rue du général Leclerc 200
MAROEUIL	MAROEUIL	Toiture de Bâtiment	A600	Ecole Yourcenar	14, rue du stade 500
MAROEUIL	MAROEUIL	Toiture de Bâtiment	F958	services techniques	rue du Rossignol 400
MAROEUIL	MAROEUIL	Toiture de Bâtiment	E381	Espace les 3 rivières	LES CINGLES 400
MAROEUIL	MAROEUIL	Parking	OE381	Espace les 3 Rivières	Chemin des prairies 1 500
MAROEUIL	MAROEUIL	Foncier Public	D500	Le Marais Deleville	rue de la Source 15 000
MERCATEL	MERCATEL	Toiture de Bâtiment	A354	Eglise	Rue de la Mairie 120
MERCATEL	MERCATEL	Toiture de Bâtiment	B73	Salle polyvalente	Allée des Soucis 200
MERCATEL	MERCATEL	Toiture de Bâtiment	B73	Salle des associations	Rue de la Mairie 20
MERCATEL	MERCATEL	Toiture de Bâtiment	B77	Cantine	Allée des Soucis 120
MERCATEL	MERCATEL	Toiture de Bâtiment	B77	Salle de Javelot	Allée des Soucis 90
MERCATEL	MERCATEL	Toiture de Bâtiment	B77	MAM	Allée des Soucis 50
MERCATEL	MERCATEL	Toiture de Bâtiment	A353	Mairie	Rue de la Mairie 80
MERCATEL	MERCATEL	Toiture de Bâtiment	A352	Ecole primaire	Rue de la Mairie 100
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	AC41	Mairie	1 Place de la Mairie 50
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	AC40	Salle des fêtes	1 Place de la Mairie 140
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	AA171	Atelier municipal	14 Place de la Mairie 120
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	AA78	Hangard municipal	Ruelle de l'Eglise 80
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	AC43	Ecole	13 rue du Bosquet 80
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	AA50	Presbytère	1 rue de la Gaieté 20
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	AA85	Locatif commerce	5 rue de la Chaussy 100
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Toiture de Bâtiment	ZK103	Vestiaire stade	rue de Fampoux 60
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Foncier Public	ZH218	La Voye des Partis	Chemin d'ARRAS 5 000
MONCHY LE PREUX	MONCHY LE PREUX	Foncier Public	AD40	Le Village	Rue de Wancourt 4 000
MONT ST ELOI	MONT ST ELOI	Toiture de Bâtiment	G258	Salle du stade	chemin des Normands 225
MONT ST ELOI	MONT ST ELOI	Toiture de Bâtiment	G258	Salle du stade	chemin des Normands 400
MONT ST ELOI	MONT ST ELOI	Toiture de Bâtiment	G212	Ecole Ecoivres	22 rue de la gare 80
MONT ST ELOI	MONT ST ELOI	Toiture de Bâtiment	G460	Ecole Ecoivres	23 rue de la gare 250
NEUVILLE SAINT VAAST	NEUVILLE SAINT VAAST	Toiture de Bâtiment	AE21	Ecole	rue du Canada 400
NEUVILLE SAINT VAAST	NEUVILLE SAINT VAAST	Toiture de Bâtiment	AE 21	Mairie	1 rue du Canada 90
NEUVILLE SAINT VAAST	NEUVILLE SAINT VAAST	Toiture de Bâtiment	AD174	Bâtiment Carlin	rue du Carlin 60
NEUVILLE SAINT VAAST	NEUVILLE SAINT VAAST	Toiture de Bâtiment	AE 2 - AE 169	Espace asso	2/4 rue du 8 Mai 250
NEUVILLE SAINT VAAST	NEUVILLE SAINT VAAST	Toiture de Bâtiment	ZI231	Vestiaires	Rue les Tilleuls 150
NEUVILLE VITASSE	NEUVILLE VITASSE	Toiture de Bâtiment	AB29	Mairie	14, Grand' rue 40
NEUVILLE VITASSE	NEUVILLE VITASSE	Toiture de Bâtiment	AB30	Ecole + Salle d'arts plastique	14, Grand' rue 100
NEUVILLE VITASSE	NEUVILLE VITASSE	Toiture de Bâtiment	AB239	salle des fêtes	26, Grand' rue 65
NEUVILLE VITASSE	NEUVILLE VITASSE	Toiture de Bâtiment	AB22	Eglise	Grand' rue 100
RANSART	RANSART	Toiture de Bâtiment	B17	Ecole primaire	14 rue Neuve 50
RANSART	RANSART	Toiture de Bâtiment	B17	Mairie	14 rue Neuve 40
RANSART	RANSART	Toiture de Bâtiment	B18	petite salle	rue Neuve 50
RANSART	RANSART	Toiture de Bâtiment	B5	Grande salle	30b rue Neuve 150
RANSART	RANSART	Toiture de Bâtiment	B183	Eglise	rue Neuve 80
RIVIERE	RIVIERE	Toiture de Bâtiment	AH80	Mairie	23, rue de Grosville 70
RIVIERE	RIVIERE	Toiture de Bâtiment	AH80	Salle des fêtes	23, rue de Grosville 180
RIVIERE	RIVIERE	Toiture de Bâtiment	AH15/AH68	Ecole	rue de Grosville 150
RIVIERE	RIVIERE	Foncier Public	AI26	Terrain de boules	Rue de Grosville 450
ROCLINCOURT	ROCLINCOURT	Toiture de Bâtiment	AB112	Mairie	2 rue de Thélus 40
ROCLINCOURT	ROCLINCOURT	Toiture de Bâtiment	AB112	Salle communale	2 rue de Thélus 50
ROCLINCOURT	ROCLINCOURT	Toiture de Bâtiment	AB113	Ecole	2 rue de Thélus 300
ROCLINCOURT	ROCLINCOURT	Toiture de Bâtiment	AB179	services techniques	32 rue de Thélus 100
ROCLINCOURT	ROCLINCOURT	Toiture de Bâtiment	AB74	Vestiaires	Rue de Saint Laurent 150
SAINT LAURENT BLANGY	SAINT LAURENT BLANGY	Toiture de Bâtiment	AI17	services techniques	Rue Paulhan 400
SAINT LAURENT BLANGY	SAINT LAURENT BLANGY	Toiture de Bâtiment	AC697 + AC608....	Salle de sports Jean Zay	Rue du 8 mai 1945 1 500
SAINT LAURENT BLANGY	SAINT LAURENT BLANGY	Parking	AC747	Parkings Mairie	Rue Laurent Gers 3 500
SAINT LAURENT BLANGY	SAINT LAURENT BLANGY	Foncier Public	AC747	Parking stade	Rue Marcel Hanard 1 500
SAINT LAURENT BLANGY	SAINT LAURENT BLANGY	Foncier Public	ZC178	LA PIEDSENTE	Ouest ACTIPARC 10 000
SAINT MARTIN SUR COJEUL	SAINT MARTIN SUR COJEUL	Toiture de Bâtiment	A6	mairie	rue Guislain Debeugny 50
SAINT MARTIN SUR COJEUL	SAINT MARTIN SUR COJEUL	Toiture de Bâtiment	A6	ecole	rue Guislain Debeugny 50
SAINT MARTIN SUR COJEUL	SAINT MARTIN SUR COJEUL	Toiture de Bâtiment	A5	eglise	rue Guislain Debeugny 70
SAINT MARTIN SUR COJEUL	SAINT MARTIN SUR COJEUL	Toiture de Bâtiment	ZA52	extension école	rue Guislain Debeugny 80



Propriétaire	Commune de localisation du projet	Type de surface	N° parcelle	Nom du site	potentielle (m2)
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Toiture de Bâtiment	AH351	services techniques	ZA des Alouettes 300
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Toiture de Bâtiment	AC80	Ecole Maternelle Henri Grenier	Rue Henri Grenier 650
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Toiture de Bâtiment	AC80	Ecole Primaire Henri grenier	Rue Henri Grenier 1 000
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Toiture de Bâtiment	AH207	Salle Bonne humeur	Rés. Bonne Humeur 300
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Toiture de Bâtiment	AE42	Centre Camille Corot	Rue Aristide Briand 800
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Toiture de Bâtiment	AC80	Maison de la petite enfance	Rue Henri Grenier 200
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Toiture de Bâtiment	AE272	Espace Maurice Carême	Rue Aristide Briand 250
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Parking	AH417	Complexe bonne Humeur	Rue les Alouettes 2 000
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Foncier Public	AH417	Parking complexe bonne humeur	Les alouettes 1 000
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS	Foncier Public	AC867	Espace vert Mathot	Rue de la forge au Fer 6 000
SAINTE CATHERINE	SAINTE CATHERINE	Toiture de Bâtiment	AL78	Mairie	Place de la république 90
SAINTE CATHERINE	SAINTE CATHERINE	Toiture de Bâtiment	AL650	Ecole Maternelle Carette	5 rue de la Malterie 200
SAINTE CATHERINE	SAINTE CATHERINE	Toiture de Bâtiment	AL514	Ecole primaire Haigneré	5 rue de la Malterie 1 000
SAINTE CATHERINE	SAINTE CATHERINE	Toiture de Bâtiment	AL96	Eglise	Chaussée Brunehaut 450
SAINTE CATHERINE	SAINTE CATHERINE	Toiture de Bâtiment	AE640	services techniques	1 Allée des Aubépines 430
SAINTE CATHERINE	SAINTE CATHERINE	Toiture de Bâtiment	AL94	Gérin	impasse Jean Jaurès 150
THELUS	THELUS	Toiture de Bâtiment	AC72	Groupe scolaire	Place du maréchal Leclerc 150
THELUS	THELUS	Toiture de Bâtiment	AC69	salle polyvalente	chemin des haies 400
THELUS	THELUS	Toiture de Bâtiment	AC72	Médiatheque	Place du maréchal Leclerc 70
THELUS	THELUS	Toiture de Bâtiment	AC171	pôle enfance	chemin des haies 70
TILLOY	TILLOY	Toiture de Bâtiment	AI236	Mairie	rue du Noble 50
TILLOY	TILLOY	Toiture de Bâtiment	AK69	salle polyvalente	Av. Charles de Gaulle 200
TILLOY	TILLOY	Toiture de Bâtiment	AL93	Ecole	rue des Magnolias 150
TILLOY	TILLOY	Toiture de Bâtiment	AK37	Complexe sportif	rue de Neuville 400
TILLOY	TILLOY	Toiture de Bâtiment	AK38	tribunes	rue de Neuville 250
TILLOY	TILLOY	Toiture de Bâtiment	AK54	services techniques	rue de Wancourt 150
WAILLY	WAILLY	Toiture de Bâtiment	AD136	ecole	rue de Pas 200
WANCOURT	WANCOURT	Toiture de Bâtiment	C363	Salle des fêtes	Rue des Flandres 230
WANCOURT	WANCOURT	Toiture de Bâtiment	C182	Mairie	1 rue de Picardie 35
WANCOURT	WANCOURT	Toiture de Bâtiment	C181	Eglise	1 rue de Picardie 150
WANCOURT	WANCOURT	Toiture de Bâtiment	C182	Ecole	1 rue de Picardie 70
WILLERVAL	WILLERVAL	Toiture de Bâtiment	B709	Mairie	rue du château 70
WILLERVAL	WILLERVAL	Toiture de Bâtiment	B709	Ecole	rue du château 240
WILLERVAL	WILLERVAL	Toiture de Bâtiment	B709	Salle des fêtes	rue du château 330

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :29
Présents :24
Excusés :5
Absents :0
Votants :29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : SUBVENTION AGFPH

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur IBISEVIC expose :

Le dispositif « Projets d'Initiative Citoyenne » (PIC) est emblématique et marqueur de l'identité Régionale. C'est un fonds de participation au bénéfice des habitants et associations en vue de mobiliser leur capacité à développer et à mettre en œuvre des projets. En effet, la participation citoyenne locale est créatrice de lien social et vecteur d'insertion dans des territoires. De plus, les actions collectives favorisent la « remobilisation » citoyenne dans un contexte de crise démocratique.

Ainsi, le PIC est un fonds géré par une association dite « gestionnaire » représentée sur la commune de Beaurains par l'AGFPH (Association de Gestion du Fonds de Participation des Habitants) pour soutenir des micro-projets portés des collectifs d'habitants ou des associations locales. Ce fonds est issu d'un cofinancement de la Région Hauts de France et de la ville de Beaurains à hauteur respective de 50%. Dans ce contexte, la Région Hauts-de-France en s'appuyant sur la dynamique rev3 entend réaffirmer en 2025 son partenariat avec la commune de Beaurains.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir attribuer une subvention de 3 000 € à l'association précitée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Ces crédits budgétaires seront prévus à l'article 65748 du Budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- **D'attribuer** une subvention de 3 000 euros à l'AGFPH (Association de Gestion des Habitants), au titre du dispositif « Projets d'Initiative Citoyenne » (PIC) pour l'année 2025 ;
- **De prévoir** l'inscription de cette dépense au budget principal 2025, à l'article 65748 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU
25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : MÉDAILLE D'OR

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Par délibération en date du 29 juin 2006, le Conseil municipal a autorisé la remise de la médaille de la Ville aux personnes ayant œuvré ou œuvrant pour le bien de notre cité.

Madame Yveline BOURBOTTE est membre de l'ASB Football depuis 1975. Son engagement constant et sa participation active au sein de ce club témoignent de son dévouement exemplaire à la vie associative locale.

En reconnaissance de son investissement remarquable, il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer la médaille d'or de la Ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire.

Le rapport est adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme,
Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance
M. VENEL Eric




Le Maire,
Cédric DUPOND



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

MAIRIE DE BEAURAINS
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton Arras Sud

EXTRAIT DU PROCES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25/06/2025

Conseillers en exercices :.....29
Présents :.....24
Excusés :.....5
Absents :.....0
Votants :.....29

L'an deux mil vingt-cinq, le 25/06/2025, le Conseil Municipal de la Commune de BEAURAINS, étant assemblé en session ORDINAIRE en Mairie, Salle du Conseil - Mairie après convocation légale 20/06/2025, sous la présidence de M. DUPOND Cédric, Maire.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

PRESENTS : Mme BENOIT Maryline, M. BERGOGNON Bruno, Mme BETREMIEUX Christina, Mme CAPET Carine, Mme DERA EVE Caroline, M. DUPOND Cédric, Mme DUPOND - WALLET Anne, Mme DUTERIEZ Micheline, M. EVRARD Michel, Mme FRUCHART Christelle, Mme GALLET Sabine, M. HARMEGNIES Jean-Thierry, M. HURET Hervé, M. IBISEVIC Kémal, Mme LE GARDIEN Christine, Mme LETUPPE Sylvie, M. MOUTON Patrice, M. PETIT Jean-Louis, M. SCOAZEC Jean-Jacques, Mme SEGUELA Véronique, M. SIMON Reynald, Mme TENAGLIA Gwénola, M. VENEL Eric, M. VEZILIER Vincent

EXCUSES: M. RENARD Sébastien donne pouvoir à M. EVRARD Michel, Mme TOURNEMAINE Myriam donne pouvoir à Mme DUPOND - WALLET Anne, M. GACI Jérémy donne pouvoir à M. BERGOGNON Bruno, Mme LANCE BARSACQ Emilie donne pouvoir à Mme CAPET Carine, M. ANSART Pierre donne pouvoir à M. DUPOND Cédric

M. VENEL Eric est élu Secrétaire de séance

Monsieur DUPOND expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nécessité de recruter un agent à temps non complet (25/35ème) sur le poste d'agent de restauration au centre social Chico Mendès à compter du 6 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De créer :

1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35ème).

Les crédits correspondants sont inscrits aux budget 2025 et suivants.

Le rapport est adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Beaurains, le 26/06/2025

Secrétaire de séance

M. VENEL Eric



Le Maire,

Cédric DUPOND

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Beaurains, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.